

**REPUBLIQUE DU CAMEROUN**  
 Paix-Travail-Patrie  
\*\*\*\*\*  
**RÉGION DE L'OUEST**  
\*\*\*\*\*  
**DÉPARTEMENT DES BAMBOUTOS**  
\*\*\*\*\*  
**COMMUNE DE BABADJOU**  
\*\*\*\*\*  
**SECRÉTARIAT GENERAL**  
\*\*\*\*\*  
**SERVICE DES MARCHES PUBLICS**  
\*\*\*\*\*  
 B.P. : 154 MBOUDA  
 Email : [communedebabadjou@gmail.com](mailto:communedebabadjou@gmail.com)  
 Facebook : [facebook.com/Commune2Babadjou](https://facebook.com/Commune2Babadjou)



**REPUBLIC OF CAMEROUN**  
 Peace-Work-Fatherland  
\*\*\*\*\*  
**WEST REGION**  
\*\*\*\*\*  
**BAMBOUTOS REGION**  
\*\*\*\*\*  
**BABADJOU COUNCIL**  
\*\*\*\*\*  
**GENERAL SECRETARIAT**  
\*\*\*\*\*  
**SERVICE OF PUBLICS CONTRAT**  
\*\*\*\*\*  
 BO BOX : 154 MBOUDA  
 Email : [communedebabadjou@gmail.com](mailto:communedebabadjou@gmail.com)  
 Facebook: [facebook.com/Commune2Babadjou](https://facebook.com/Commune2Babadjou)

**Maître d'Ouvrage et Autorité contractante:** Madame le Maire de la Commune de Babadjou

**Commission de Passation des Marches compétente :**

Commission Interne de Passation des Marches de la Commune de Babadjou

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**  
 N° **AA**... /AONO/C.BBJ/SG/CIPM/22 DU **25 AVR 2022**  
**POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX SALLES DE CLASSES A L'ECOLE**  
**PUBLICS DE TAKANG-BORRORO, DANS L'ARRONDISSEMENT DE BABADJOU, DEPARTEMENT DES**  
**BAMBOUTOS.**  
*(EN PROCEDURE D'URGENCE)*

*Financement : Budget d'Investissement Public (BIP) Exercice 2022*

*Imputation : .....*



*06 MAI 2022*

## SOMMAIRE

Page

L'avis d'Appel d'Offres.....	03
Le règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO).....	10
Le règlement particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).....	21
Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP).....	27
Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).....	38
Le cadre du bordereau des prix unitaires (BPU).....	43
Le cadre du devis estimatif.....	45
Le cadre du Sous-Détail des Prix Unitaires.....	48
Le modèle de Lettre Commande.....	50
Le modèle de soumission.....	54
Le modèle des différentes cautions .....	55
Le modèle d'attestation de visite des lieux.....	58
Le modèle de Curriculum Vitae.....	59
Liste des Etablissements Bancaires.....	60
La grille d'évaluation.....	61
Plans et Dessins Types .....	62

## **7.Financement :**

Les travaux objet du présent Appel d'Offres, sont financés par le Budget d'Investissement Public du Cameroun, Exercice Budgétaire 2022. Imputation : .....

## **8-Cautionnement provisoire**

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives une caution de soumission conforme au modèle joint en annexe établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des finances et dont la liste figure dans la pièce 10 du DAO valable pendant 30 jours au-delà de la date originale de validité des offres.

Le cautionnement provisoire sera libéré d'office au plus tard 30 jours après l'expiration de la validité des offres pour le(s) Soumissionnaire(s) n'ayant pas été retenu(s). Dans le cas où le Soumissionnaire est adjudicataire du marché, le cautionnement provisoire sera libéré après constitution du cautionnement définitif.

## **9. Consultation:**

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté et obtenu aux heures ouvrables auprès du chef service des marchés publics de La Commune de Babadjou dès publication du présent avis d'Appel d'Offres.

## **10. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres :**

contre présentation d'une quittance de versement à la Recette Municipale d'une somme non remboursable de 50.000 (cinquante mille) francs CFA., représentant les frais d'acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

## **11.Remise des offres :**

Chaque offre rédigée en Français ou en Anglais et en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels, placée sous pli scellé et cacheté sans indication sur l'identité du soumissionnaire, sous peine de rejet, devra parvenir au secrétariat Particulier du Maire de la Commune de Babadjou au plus tard le **18 MAI 2022** à 09 heures 00 minute précises, heure locale et devra porter la mention :

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
N°**A1**/AONO/C.BBJ/SG/CIPM/22 DU **25 AVR 2022**  
POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX SALLES DE CLASSES A L'ECOLE PUBLIQUE DE TAKANG-BORRORO, DANS  
L'ARRONDISSEMENT DE BABADJOU, DEPARTEMENT DES BAMBOUTOS .  
«À n'ouvrir qu'en séance de dépouillement.»

## **12. Recevabilité des offres**

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative (Préfet, Sous-préfet,), conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles doivent date: de moins de trois (03) mois précédant la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission.

## **13-Ouverture des Offres**

L'ouverture de l'offre contenant les pièces administratives, techniques et financières aura lieu le **18 MAI 2022** à 10 heures 00 minute. Elle se fera à l'Hôtel de Ville de Babadjou siégeant en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance du dossier. Seuls les soumissionnaires ou leur représentant peuvent assister à ces séances d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée.

## **14-PRINCIPAUX CRITERES ELIMINATOIRES**

Les critères d'évaluation sont constitués de deux types : les critères éliminatoires et les critères essentiels.

### **14.1 Critères éliminatoires**

Les critères éliminatoires fixent les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation suivant les critères essentiels. Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.

Il s'agit notamment:

- Absence de la caution de soumission dans l'offre administrative ;
- Fausse déclaration ou pièce falsifiée
- Absence d'une pièce administrative dans l'Offre et non régularisée dans un délai de 48 heures ;
- Omission dans le devis quantitatif d'un prix unitaire quantifié,
- Absence dans l'offre technique de la déclaration sur l'honneur du non abandon de chantier au cours des 3 dernières années ;
- Dossier non conforme aux prescriptions du DAO (production des offres en quantité insuffisante) ;

#### **14.2 CRITERES ESSENTIELS**

Les critères dits essentiels sont ceux primordiaux ou clés pour juger de la capacité technico-financière des candidats à exécuter les travaux, objet de l'appel d'offres.

Les principaux critères de qualification dont les détails se trouvent à la pièce 15 du présent DAO comprennent :

- PRESENTATION GENERALE DE L'OFFRE ;
- PERSONNEL DE L'ENTREPRISE ;
- EXPERIENCE DE L'ENTREPRISE ;
- MATERIELS ;
- CAPACITE DE MOBILISATION DES RESSOURCES FINANCIERES ;
- METHODOLOGIE D'EXECUTION DES TRAVAUX.

#### **15- ATTRIBUTION**

L'autorité contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre aura été évaluée la moins disante et remplissant, conformément au Dossier d'Appel d'Offres, les capacités techniques et financières requises. Les Soumissionnaires présentant des offres aberrantes (anormalement basses) seront disqualifiées suivant la procédure réglementaire prescrite à savoir l'obtention de l'avis de l'ARMP après avoir au préalable interrogé le Soumissionnaire concerné.

L'attributaire du marché est invité à se présenter dès signature de la décision d'attribution, au plus tard dans les sept (07) jours qui suivent et sous peine d'annulation de ladite décision d'attribution, au Secrétariat Général de la Mairie de Babadjou pour l'établissement et la souscription de son marché. Faute pour lui de se présenter le marché est attribué au suivant.

#### **16-. DUREE DE VALIDITE DES OFFRES**

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant 90 jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

#### **17- RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Mairie de Babadjou (service des marchés publics).

Pour toute tentative de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler le MINMAP ou envoyer un SMS aux numéros suivants : 673 20 57 25 / 699 37 07 48.

#### **18- ADDITIF A L'APPEL D'OFFRES**

Le Maire de la Commune de Babadjou (Autorité Contractante) se réserve le droit, en cas de nécessité, d'apporter toutes autres modifications ultérieures utiles au présent Appel d'Offres.

Fait à Babadjou, le 25 AVR 2022

Madame le Maire de la Commune

#### **AMPLIATIONS :**

- ARMP ;
- MINMAP/BTOS ;
- MINTP/BTOS ;
- Président CIPM ;
- Affichage/Archives
- CHRONO..



**REPUBLIQUE DU CAMEROUN**  
 Paix-Travail-Patrie  
\*\*\*\*\*  
**RÉGION DE L'OUEST**  
\*\*\*\*\*  
**DÉPARTEMENT DES BAMBOUTOS**  
\*\*\*\*\*  
**COMMUNE DE BABADJOU**  
\*\*\*\*\*  
**SECRÉTARIAT GENERAL**  
\*\*\*\*\*  
**SERVICE DES MARCHES PUBLICS**  
\*\*\*\*\*  
 B.P. : 154 MBOUDA  
 Email : [communedebabadjou@gmail.com](mailto:communedebabadjou@gmail.com)  
 Facebook : [facebook.com/Commune2Babadjou](https://facebook.com/Commune2Babadjou)



**REPUBLIC OF CAMEROUN**  
 Peace-Work-Fatherland  
\*\*\*\*\*  
**WEST REGION**  
\*\*\*\*\*  
**BAMBOUTOS REGION**  
\*\*\*\*\*  
**BABADJOU COUNCIL**  
\*\*\*\*\*  
**GENERAL SECRETARIAT**  
\*\*\*\*\*  
**SERVICE OF PUBLICS CONTRAT**  
\*\*\*\*\*  
 BO BOX : 154 MBOUDA  
 Email : [communedebabadjou@gmail.com](mailto:communedebabadjou@gmail.com)  
 Facebook: [facebook.com/Commune2Babadjou](https://facebook.com/Commune2Babadjou)

#### *Opinion of Open National Call for tenders*

N° .... A/1 ...../O/ONCT/C.BBJ/SG/CIPM/22 of .... 25 AVR 2022 .....

#### FOR EXECUTION OF CONSTRUCTION OF TWO CLASSROOMS AT THE PUBLICS SCHOOL OF TAKANG-BORRORO Financing: Public Investment Budget (PIB) YEAR 2022

The Mayor of the municipality of Babadjou a National Competitive Bidding Open for achieving the above-mentioned operations.

##### **1. Subject of the invitation to tender**

This Tender relates the construction of a block of two classrooms in emergency procedure at The Publics School of Takang-Borroro in the Babadjou subdivision

##### **2. Nature of services**

The works subjected to the present invitation to tender comprised of the types and qualities of descriptions in the bill of quantitative and estimation and the block of Particular Technical Clauses

##### **3 - Delivery deadline**

The maximum delivery deadline provided for by the Contracting Authority shall be three (03) months to each lot.

##### **4 - Allotment**

R.A.S

##### **5. Estimated cost**

The estimated cost of the lot is: seventeen million fifty five thousand (17 550 000)

Intitulé	Estimated Cost	Déposit
Construction of two classroom at publics school at Takang-Borroro	16 000 000	320 000

##### **6. Participation and origin**

Participation in this invitation to tender is open on equal terms to all Cameroonian law firms with expertise in the field of construction works.

##### **7. Funding**

The works that are the subject of this invitation to tender shall be financed by the 2022 Public Investment budget.

Imputation: .....

#### **8. Provisional bid bond**

Each bidder must provide an act of provisional bid bond, valid for thirty (30) days beyond the validity date of the offers and will be established by a bank approved by the Minister in charge of Finance, the list is annexed. The amount of the bond is CFA francs 351 000 F (Tree hundred fifty one Thousand) francs for each lot.

#### **9. Consultation of the tender documents.**

The tender file may be consulted during working hours at the Babadjou Council (service of publics contract) upon publication of this Invitation to tender.

#### **10. Acquisition of the Tender file**

The Tender Document can be obtained during working hours from the Babadjou Council (General Secretariat) against presentation of a receipt of payment at the Council Treasury a non-refundable sum of 50 000 F (fifty Thousand) CFA francs, representing the cost of acquisition of the Tender file.

#### **11. Submission of bids:**

Each bid drafted in English or in French in Seven (7) copies including one (1) original and six (6) copies shall be submitted at the Babadjou Council (General Secretariat), upon publication of this invitation to tender not later than the \_\_\_\_\_

**T 8 MAT 2022**

at 9 a.m. local time deposited against a receipt and shall be labelled:  
*Open National Invitation to Tender*  
N° \_\_\_\_ /ONIT/C.BBJ/SG/CIPM/2021 OF \_\_\_\_\_

FOR EXECUTION OF CONSTRUCTION two classroom AT THE publics SCHOOL OF Takang-Borroro Financing:  
Public Investment Budget (PIB) YEAR 2022

«To be opened only during the bid-opening session»

#### **12. Opening of Bids**

Bids shall be opened in one phase. The administrative, technical and financial bids shall be opened on the \_\_\_\_\_  
**T 9 MAT 2022** from 10 a.m. local time by the Internal Commission for Public Procurement, in the presence of the bidders or their duly authorized representatives having full knowledge of the file.

#### **13. Admissibility of tenders**

Under pain of rejection, the administrative documents required, must be produced in originals or true copies certified by the issuing service or an administrative authority (Senior Divisional Officer, Divisional Officer...) in accordance with the Special Conditions of the invitation to tender.

They must not be older than three preceding the original date of submission of bids (3) months or must not have been established after the signing of the tender notice.

Any incomplete offer in accordance with the prescriptions of this notice and tender file shall be declared inadmissible. Especially the absence of a bid bond issued by a first-rate bank approved by the Ministry in charge of Finance

#### **14. Evaluation criteria**

The evaluation criteria consist of two types: the eliminatory criteria and essential criteria.

##### **14.1 Eliminatory Criteria**

The Eliminatory criteria set out the minimum requirements for admission to the next essential evaluation criteria. Failure to comply with these criteria lead to rejection of the tender. These include :

- Absence of Bid Bond in administrative offer;
- Absence of an administrative document in the tender and not regularized within prescribed time;
- False declaration, falsified, forged documents ;
- Omission of a quantified unit price in the financial bid;
- Enterprise which is failing or has abandoned works during the three (03) last years.
- no conformity dossier to prescriptions of OAD (production of offre in quantity not complet) ;

##### **14.2 Essential criteria**

The essential criteria are those so-called primary key or to judge the technical and financial capacity of the candidates to perform the Works, subject of the Listing Application.

The main criteria for qualification details of which are found in Exhibit 15 of this DAO include:

- OVERVIEW OF THE OFFER ;
- STAFF ;
- EXPERIENCE ;
- MATERIALS
- CAPACITY MOBILIZATION OF FINANCIAL RESOURCES ;
- METHODOLOGY OF EXECUTION OF WORK.

#### **15. Attribution**

The contracting authority will award the contracts to the bidder whose bid is evaluated to be the least cost, fulfilling the technical and financial capacities required. Bidders who present abnormally low bids would be disqualified following regulation in place which prescribes obtaining the expertise of Public Contract Regulatory Agency (PCRA) after seeking explanation from the bidder concerned.

The successful bidder is invited to present as soon as possible after signing of the award decision, than within seven days and under penalty of annulment of that decision awarding the Babadjou Council (General Secretariat) for the establishment and the subscription of its market. Failure to appear, the contract is awarded to the next.

#### **16. Validity of offers**

Bidders shall be bound by their bids for a period of ninety (90) days with effect from the date of opening of bids.

#### **17. Additional information**

Further information may be obtained during working hours at the Babadjou Council (service of Public Contract).

For any attempt of corruption or facts of bad practices, kindly call MINMAP or send SMS at the following phone numbers: 673205725/ 699370748

#### **18. Addendum to Tender**

The Mayor of Babadjou Council (Contracting Authority) reserves the right, if necessary; to provide further useful amendment to the present Call to tender.

Babadjou, the 25 AVR 2022

The Mayor of council

**Copies:**

AMPLIATIONS :  
ARMP ;  
-MINMAP/BTOS ;  
-MINTP/BTOS ;  
- Président CIPM ;  
- Affichage/Archives  
-CHRONO..



**REPUBLIQUE DU CAMEROUN**  
 Paix-Travail-Patrie  
 \*\*\*\*\*  
**RÉGION DE L'OUEST**  
 \*\*\*\*\*  
**DÉPARTEMENT DES BAMBOUTOS**  
 \*\*\*\*\*  
**COMMUNE DE BABADJOU**  
 \*\*\*\*\*  
**SECRÉTARIAT GENERAL**  
 \*\*\*\*\*  
**SERVICE DES MARCHES PUBLICS**  
 \*\*\*\*\*  
 B.P. : 154 MBOUDA  
 Email : [communedebabadjou@gmail.com](mailto:communedebabadjou@gmail.com)  
 Facebook : [facebook.com/Commune2Babadjou](https://facebook.com/Commune2Babadjou)



Unité - Développement - Progrès

**REPUBLIC OF CAMEROUN**  
 Peace-Work-Fatherland  
 \*\*\*\*\*  
**WEST REGION**  
 \*\*\*\*\*  
**BAMBOUTOS REGION**  
 \*\*\*\*\*  
**BABADJOU COUNCIL**  
 \*\*\*\*\*  
**GENERAL SECRETARIAT**  
 \*\*\*\*\*  
**SERVICE OF PUBLICS CONTRAT**  
 \*\*\*\*\*  
 BO BOX : 154 MBOUDA  
 Email : [commutedebabadjou@gmail.com](mailto:communedebabadjou@gmail.com)  
 Facebook: [facebook.com/Commune2Babadjou](https://facebook.com/Commune2Babadjou)

**Maître d’Ouvrage et Autorité contractante:** Madame le Maire de la Commune de Babadjou

#### **Commission de Passation des Marches compétente :**

Commission Interne de Passation des Marches de la Commune de Babadjou

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
 N° *AN* /AONO/C.BBJ/SG/CIPM/22 DU *25 AVR 2022*  
**POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX SALLES DE CLASSES A L'ECOLE  
 PUBLICS DE TAKANG-BORRORO, DANS L'ARRONDISSEMENT DE BABADJOU, DEPARTEMENT DES  
 BAMBOUTOS.**  
*(EN PROCEDURE D'URGENCE)*

*Financement : -Budget d'Investissement Public (BIP) Exercice 2022*

*Impputation : .....*

#### **PIECE N° 2**

#### **REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES**

#### **SOMMAIRE**

#### **A. Généralités**

- Article 1 : Portée de la soumission
- Article 2 : Financement
- Article 3 : Fraude et corruption
- Article 4 : Candidats admis à concourir
- Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés
- Article 6 : Qualification du Soumissionnaire
- Article 7 : Visite du site des travaux

#### **B. Dossier d'Appel d'Offres**

- Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres
- Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours
- Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

#### **C. Préparation des offres**

- Article 11 : Frais de soumission
- Article 12 : Langue de l'offre
- Article 13 : Documents constitutifs de l'offre
- Article 14 : Montant de l'offre
- Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement
- Article 16 : Validité des offres
- Article 17 : Caution de Soumission
- Article 18 : Propositions variées des soumissionnaires
- Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres
- Article 20 : forme et signature de l'offre

#### **D. Dépôt des offres**

- Article 21 : Cachetage et marquage des offres
- Article 22 : Date et heure limite de dépôt des offres
- Article 23 : Offres hors délai
- Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

#### **E. Ouverture des plis et évaluation des offres**

- Article 25 : Ouverture des plis et recours
- Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure
- Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage
- Article 28 : Détermination de la conformité des offres
- Article 29 : qualification du soumissionnaire
- Article 30 : Correction des erreurs
- Article 31 : Conversion en une seule monnaie
- Article 32 : Evaluation des offres au plan financier
- Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

#### **F. Attribution de la lettre commande**

- Article 34 : Attribution de la lettre commande
- Article 35 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler  
Une procédure
- Article 36 : Notification de l'attribution de la lettre commande
- Article 37 : Publication des résultats d'attribution de la lettre commande et recours

Article 38 : Signature de la lettre commande

Article 39 : Cautionnement définitif

## REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES

### A. Généralités

#### Article 1 : Portée de la soumission

- 1.1. Madame le Maire de la Commune de Babadjou, Maître d'Ouvrage lance un Appel d'Offres National Ouvert pour les travaux de construction d'un bloc de deux salles de classes en procédure d'urgence à l'école Publics de Takang-Bororo dans la Commune de Babadjou.
- 1.2. Le Soumissionnaire retenu doit achever les travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.
- 1.3. Dans le présent Dossier les termes Autorité Contractante et Maître d'Ouvrage sont interchangeables. le terme « jour » désigne un jour calendaire.

#### Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent Appel d'Offres est le Budget d'investissement Public de la République du Cameroun, exercice 2022.

#### Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Le Maître d'ouvrage exige des soumissionnaires et des entrepreneurs, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ce marchés. En vertu de ce principe, l'Autorité Contractante:

- a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante .
  - i. Est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
  - ii. Se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
  - iii. « pratiques collusives » désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l' Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
  - iv. « pratiques coercitives » désigne toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
- b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence en charge des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de défis d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

#### Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à égalité de conditions à toutes les Entreprises de droit camerounais et ayant des compétences dans le domaine de bâtiments et Travaux publics. La consultation s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;
- b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt.

Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

- i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent Appel d'Offres ; ou
  - ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent Appel d'Offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon l'article 18, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
- c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
- d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d'Ouvrage.
- e. Le soumissionnaire ne doit pas avoir abandonné un chantier ou l'avoir exécuté avec retard au cours des trois derniers exercices.

#### Article 5 : Matériaux, Matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre de la lettre commande doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2. Aux fins de l'Article 5.1 ci-dessus, le terme « provenir » désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

#### Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire ;
- b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré - qualification) demandées aux soumissionnaires dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
  - ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iv. Les litiges en cours ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci -dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;

c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;

d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis-à-vis de l'Autorité Contractante pour l'exécution du marché ;

e. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires demandant à bénéficier d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 32 du RGAO.

#### Article 7 : Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. L'Autorité Contractante autorisera le Soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent l'Autorité Contractante, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemniser si nécessaire, et qu'ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

### B. Dossier d'Appel d'Offres

#### Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend les principaux documents énumérés ci-après :

- a. L'Avis d'Appel d'Offres
- b. Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
- c. Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
- d. cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- e. Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- f. Le cadre du Bordereau des Prix unitaires ;
- g. Le Cadre du Détaill quantitatif et estimatif
- h. Le Cadre du Sous détail des Prix unitaires ;
- j. Le cadre du planning d'exécution ;
- k. Documents graphiques et autres éléments du dossier technique ;
- m. Modèle de lettre de soumission ;

- n. Modèle de caution de soumission ;
- o. Modèle de cautionnement définitif ;
- p. Modèle de caution d'avance de démarrage ;
- q. Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie ;
- r. Modèle de marché ;
- t. La liste des banques et organismes financiers de 1<sup>er</sup> rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

#### **Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours**

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit à l'adresse de.....l'Autorité Contractante indiquée dans le RPAO. L'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès de l'Autorité Contractante.

9.3. Le recours doit être adressé au centre d'examen de recours avec copies au Ministre Délégué à la Présidence en charge des marchés publics , à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et à l'Autorité Contractante.

Il doit parvenir à l'Autorité Contractante au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres.

9.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

#### **Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres**

10.1. L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs à l'Autorité Contractante par écrit.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

#### **C. Préparation des offres**

##### **Article 11 : Frais de soumission**

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et l'Autorité Contractante n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'Appel d'Offres.

## Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigé dans une autre langue à condition d'être accompagné d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétations de l'offre la traduction fera foi.

## Article 13. Documents constitutants l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra le document détaillé au RPAO, dûment rempli et regroupé en trois volumes :

### a. Volume1 : Dossier Administratif

Il comprend :

- i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :
  - A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
  - a acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvement de quelques natures que ce soit ;
  - N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
  - N'est pas frappé par l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.
  - ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'Article 17 du RGAO ;
  - iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 6.1 du RGAO ;
- b. Volume 2 : offre technique

#### b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'Article 6.1 du RPAO

#### b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installation, planning, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc....).

#### b.3. Les preuves d'acceptation des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratifs et techniques régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clause Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

#### b.4. Commentaires (facultatifs)

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions

#### c. Volume 3 . Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;

2. Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli ;
3. Le détail estimatif dûment rempli ;
4. Le sous détail des prix et /ou la décomposition des prix forfaitaires ;
5. L'échéancier prévisionnel des paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de caution de soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions des RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'Offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.

#### **Article 14 : Montant de l'offre**

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du bordereau des prix et du détail quantitatif et estimatif chiffrés et présenté par le soumissionnaire.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et ou d'actualisation des prix sont prévues à la lettre commande, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et ou d'actualisation desdits prix doivent être précisés. Etant entendu que tout marché dont la durée d'exécution est au plus égal à un (01) an ne peut faire objet de révision des prix.

14.5. Tous les prix unitaires devront être justifiés par les sous détails conformément au cadre proposé à la pièce N°8.

#### **Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement**

La monnaie utilisée est le franc CFA.

#### **Article 16 : Validité des offres**

- 16.1 Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'Article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non-conforme.
- 16.2 Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit. La validité de la caution de soumission prévue à l'Article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demandé de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.
- 16.3 Lorsque le marché ne comporte pas d'Article de révision des prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables aux soumissionnaires retenus, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'Autorité Contractante adressera au (x) soumissionnaire(s). la période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux aux soumissionnaires retenus tels que prévu par le CCAP. L'effet d'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

#### **Article 17 : Caution de Soumission**

17.1. En application de l'Article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres. La caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au – delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle

date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d'une caution de Soumission acceptable sera ~~rejetée par la Commission Interne de Passation des Marchés comme non-conforme~~. La caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats

17.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie :

a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;

b. Si, le soumissionnaire retenu :

i. Manque à ~~son obligation de souscrire le marché en application~~

ii. Manque à ~~son obligation de fournir le cautionnement définitif~~.

#### Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Les travaux ne sont pas exécutés dans les délais d'exécution variables. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme ~~non-conformes~~.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base de l'Autorité Contractante telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont l'Autorité Contractante a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. L'Autorité Contractante n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 31.2 (g) du RGAO.

#### Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

Aucune réunion préparatoire à l'établissement des offres n'est prévue.

#### Article 20 : forme et signature de l'offre

20.1. Le soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication « ORIGINAL ». De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication « COPIE ». En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

## D. DEPOT DES OFFRES

### Article 21 : Cachetage et marquage des offres

21.1. Le soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de chaque offre (administrative, technique et financière) dans une enveloppe fermée. Cette enveloppe ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire. Les trois enveloppes contenant les trois offres seront placées dans une enveloppe scellée.

#### 21.2. Les enveloppes :

- a. Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention « A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT ».

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions de l'Article 23 du RGAO ou pour satisfaire les dispositions de l'article 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

### Article 22 : Date et heure limite de dépôt des offres

22.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

### Article 23 : Offres hors délai

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

### Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

24.1 Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

## E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

### Article 25 : Ouverture des plis et recours

25.1. La commission Interne de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un  ~~registre ou une feuille attestant leur présence.~~

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais (en cas d'ouverture des offres financières) et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission interne des marchés met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé au centre d'examen de recours avec copies au Ministre Délégué à la Présidence en charge des marchés publics, à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et à l'Autorité Contractante.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission Départementale de Passation de Marchés.

L'observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

### Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à tout autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission Interne de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

#### **Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante**

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission Interne de Passation des Marchés peut, s'il le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 29 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission Interne de passation des marchés et de la Sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

#### **Article 28 : Détermination de la conformité des offres**

28.1. La Sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;

ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Autorité Contractante ou ses obligations au titre du Marché.

iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission Interne des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

#### **Article 29 : qualification du soumissionnaire**

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'Appel d'Offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

#### **Article 30: Correction des erreurs**

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, « la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

#### Article 31 : Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

#### Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2. du RGAO ;
- b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
- c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO
- d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les rabais offerts par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet Appel d'Offres est lancé simultanément pour plusieurs lots ;
- g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par l'Autorité Contractante dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation de l'Autorité Contractante, la sous-commission d'analyse peut à partir du sous détail de prix fourni par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail Quantitatif et Estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, le l'Autorité Contractante peut rejeter ladite offre.

#### **Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux**

Si cette disposition est mentionnée dans le RPAO, les entrepreneurs nationaux peuvent bénéficier d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

### **F. ATTRIBUTION DU MARCHE**

#### **Article 34: Attribution**

34.1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'Appel d'Offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charge au moment de l'attribution.

#### **Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure**

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation du Ministre Délégué à la présidence en charge des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

#### **Article 36 : Notification de l'attribution du marché**

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera à l'entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

#### **Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours**

37.1. L'Autorité Contractante communique à tout Soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (05) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'Observateur Indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2. L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du résultat d'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé au Centre d'examen de recours avec copies au Ministre Délégué à la Présidence en Charge des Marchés Publics, à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, à l'Autorité Contractante et au Président de la Commission Interne de Passation des Marchés Publics

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

#### Article 38 : Signature du marché

38.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission Interne de Passation des Marchés pour adoption.

38.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la Commission Interne des Marchés compétentes et souscrit par l'attributaire.

38.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (05) jours qui suivent la date de sa signature.

#### Article 39 : Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, l'entrepreneur fournira à l'Autorité Contractante un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

39.2. Le cautionnement définitif dont le taux est de 2% du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit de l'Autorité Contractante ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

**REPUBLIQUE DU CAMEROUN**  
Paix-Travail-Patrie  
\*\*\*\*\*  
**RÉGION DE L'OUEST**  
\*\*\*\*\*  
**DÉPARTEMENT DES BAMBOUTOS**  
\*\*\*\*\*  
**COMMUNE DE BABADJOU**  
\*\*\*\*\*  
**SECRÉTARIAT GENERAL**  
\*\*\*\*\*  
**SERVICE DES MARCHES PUBLICS**  
\*\*\*\*\*  
B.P. : 154 MBOUDA  
Email : [communedebabadjou@gmail.com](mailto:communedebabadjou@gmail.com)  
Facebook : [facebook.com/Commune2Babadjou](https://facebook.com/Commune2Babadjou)



**REPUBLIC OF CAMEROON**  
Peace-Work-Fatherland  
\*\*\*\*\*  
**WEST REGION**  
\*\*\*\*\*  
**BAMBOUTOS REGION**  
\*\*\*\*\*  
**BABADJOU COUNCIL**  
\*\*\*\*\*  
**GENERAL SECRETARIAT**  
\*\*\*\*\*  
**SERVICE OF PUBLICS CONTRAT**  
\*\*\*\*\*  
BO BOX : 154 MBOUDA  
Email : [communedebabadjou@gmail.com](mailto:communedebabadjou@gmail.com)  
Facebook: [facebook.com/Commune2Babadjou](https://facebook.com/Commune2Babadjou)

**Maître d’Ouvrage et Autorité contractante:** madame le Maire de la Commune de Babadjou

**Commission de Passation des Marches compétente :**

Commission Interne de Passation des Marches de la Commune de Babadjou

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
N° ..... /AONO/C.BBJ/SG/CIPM/22 DU .....

**POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX SALLES DE CLASSES A L'ECOLE  
PUBLICS DE TAKANG-BORRORO, DANS L'ARRONDISSEMENT DE BABADJOU, DEPARTEMENT DES  
BAMBOUTOS .**  
(EN PROCEDURE D'URGENCE)

*Financement : -Budget d'Investissement Public (BIP) Exercice 2022*

*Imputation : .....*

**PIECE N° 3**

**REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES**

## ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent Appel d'Offres a pour objet les travaux de construction d'un bloc de deux salles de classes en procédure d'urgence à l'Ecole publics de Takang-Borroro dans la Commune de BABADJOU.

Les spécifications techniques desdits travaux sont données dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

## ARTICLE 2 : FINANCEMENT

Le financement est assuré par le Budget d'Investissement Public du Cameroun, exercice 2022.

## ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à toutes les entreprises des Bâtiments et Travaux publics installées au Cameroun.

## ARTICLE 4 : RESPECT DES CONDITIONS D'APPEL D'OFFRES

Toute offre non-conforme aux dispositions du présent Appel d'Offres sera déclarée nulle. L'offre devra être remise aux lieu, date et heure indiqués dans l'Avis d'Appel d'Offres contre récépissé de dépôt. Toute offre remise à une heure ou à une date ultérieure sera simplement refusée.

Toutes les pièces remises par le soumissionnaire à quelque titre que ce soit, en application du présent appel d'offres seront établies exclusivement en langue française ou anglaise, en utilisant le système métrique et en exprimant tous les prix en monnaie franc CFA pour la comparaison des offres.

Après le dépôt de son offre, le soumissionnaire ne peut ni la retirer, ni la modifier ou la corriger pour quelque raison que ce soit. Cette condition est valable autant avant qu'après l'expiration du délai de remise des offres.

## ARTICLE 5 – PIÈCES CONSTITUTIVES DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Les documents faisant partie du présent appel d'offres se composent comme suit :

- |             |   |
|-------------|---|
| Pièce N° 1  | - Avis d'Appel d'Offres (AAO);                              |
| Pièce N° 2  | - Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;            |
| Pièce N° 3  | - Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;        |
| Pièce N° 4  | - Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ; |
| Pièce N° 5  | - Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;      |
| Pièce N° 6  | - Cadre du Bordereau des Prix Unitaires (BPU) ;             |
| Pièce N° 7  | - Cadre du détail estimatif;                                |
| Pièce N° 8  | - Cadre du Sous Détail des Prix;                            |
| Pièce N° 9  | - Modèle de Lettre Commande                                 |
| Pièce N° 10 | - Modèle de Soumission ;                                    |
| Pièce N° 11 | - Modèle des différentes cautions ;                         |
| Pièce N° 12 | - Attestation de visite des lieux ;                         |
| Pièce N° 13 | - Modèle de Curriculum vitae ;                              |
| Pièce N° 14 | - Liste des banques agréée ;                                |
| Pièce N° 15 | - Grille d'évaluation ;                                     |
| Pièce N° 16 | - Plans et dessins ;  |

## ARTICLE 6 : ECLAIRCISSEMENTS ET MODIFICATIFS AUX DOCUMENTS DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Les soumissionnaires peuvent demander des renseignements concernant les documents de l'appel d'offres. Le cas échéant, ils devront s'en référer par écrit au Maire de la Commune de Babadjou en vue d'obtenir les précisions

souhaitées, avant le dépôt de leurs offres. Madame le Maire y répondra par écrit avant les quatorze (14) jours qui précédent la date limite de dépôt des offres.

Aucune réponse ne sera donnée à des questions verbales et toute interprétation par un soumissionnaire des documents d'appel d'offres n'ayant pas fait l'objet d'un additif sera rejetée et ne pourra impliquer la responsabilité du Maître d'ouvrage.

Des additifs au dossier d'appel d'offres pourraient également être apportés par L'Autorité Contractante, en vue de rendre plus compréhensibles les documents d'appel d'offres ou d'apporter des modifications techniques ou autres documents d'appel d'offres. Ces additifs feront partie intégrante des documents de l'Appel d'Offres et seront communiqués par courrier, télex, télécopie ou e-mail à tous les acquéreurs du dossier qui en accuseront réception par les mêmes voies. L'Autorité Contractante pourra, autant que possible, reporter la date de remise des offres pour la prise en compte desdits additifs.

## ARTICLE 7 : ETABLISSEMENT DU MONTANT DE L'OFFRE

L'établissement des prix par le soumissionnaire est réputé avoir été fait sur la base de la parfaite connaissance des droits, impôts et taxes en vigueur en République du Cameroun et applicables aux Marchés Publics.

Le montant de l'offre fera apparaître le montant hors taxes, le montant de la taxe sur la valeur ajoutée, et le montant Toutes Taxes Comprises en francs CFA.

Le soumissionnaire devra remplir en lettres et en chiffres, les prix du bordereau des prix unitaires, les porter dans le cadre du détail estimatif et les multiplier par les quantités indiquées, de façon à obtenir le montant total de son offre. En cas de discordance entre les prix en lettres et ceux en chiffres, les premiers seront ceux à considérer et serviront de base au calcul du montant de l'offre, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique dans le sous-détail du prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra.

Sous peine de rejet, le bordereau des prix unitaires devra être obligatoirement complet. Les éventuelles erreurs de calcul seront redressées par la sous-commission d'analyse des offres et le montant sera révisé si nécessaire, sans que cela ne donne lieu à quelque réclamation que ce soit par le soumissionnaire.

## ARTICLE 8 – PRÉSENTATION DES OFFRES

### 8.1 Signature des Offres – Mandatement

Toutes les signatures et initiales nécessaires à la remise de l'offre et indiquées dans cet article seront apposées par le soumissionnaire lui-même ou son représentant dûment mandaté.

Dans le cas où l'offre est faite par un groupement d'entreprises, chaque membre du groupement ou son mandataire sera tenu de signer ou parapher les documents de l'offre, de façon qu'il en résulte une offre conjointe et solidaire. Ce groupement indiquera le mandataire commun habilité à recevoir les Ordres de Service et à représenter le groupement pour toute transaction relative au présent appel d'offres et à la lettre commande subséquent.

### 8.2 Présentation des offres

Les offres seront présentées en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels, dans une (01) enveloppe fermée et scellée ne comportant ni cachet, ni indication sur l'identité du soumissionnaire et portant la mention :

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° ..... /AONO/C.BBJ/SG/CIPM/22 DU .....

**POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX SALLES DE CLASSES A L'ECOLE  
PUBLICS DE TAKANG-BORRORO, DANS L'ARRONDISSEMENT DE BABADJOU, DEPARTEMENT DES  
BAMBOUTOS .**

**«A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »**

Chaque offre comportera trois (03) volumes insérés dans une enveloppe présentée conformément aux indications de l'article 21 du RGAO.

- Volume 1 (offre administrative) ;
- Volume 2 (offre technique) ;
- Volume 3 (offre financière).

#### **8.2.1 Offre Administrative (Volume 1)**

Il s'agit des pièces ci-après datées d'au plus trois (03) mois :

1. Le Registre de commerce (copie certifiée conforme signée par l'autorité compétente) ;
2. La carte de contribuable en cours de validité (copie certifiée conforme signée par les services compétents des impôts).
3. Une attestation de non-faillite délivrée par les Greffes du Tribunal de Première Instance du domicile du soumissionnaire (original) ;
4. Une attestation de non-redevance cosignée par le Receveur des impôts et chef centre divisionnaire des impôts compétent valable pour 01 mois;
5. Une attestation de soumission pour CNPS (original) ;
6. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire (original) ;
7. La quittance d'achat du dossier d'appel d'offres (original) ;
8. Le cautionnement provisoire (original) suivant le modèle joint au DAO portant l'intitulé du projet ;
9. Une attestation de non-exclusion temporaire ou définitive des marchés publics, délivrée par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics (original) ;
10. Les pouvoirs conformes dans le cas où le soumissionnaire agirait comme mandataire d'un groupement (original), ainsi que la copie de la convention de groupement. Dans ce cas, les pièces 1 à 6 et 10 devront être produites par chacun des membres du groupement.
11. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) paraphé sur chaque page, date et signé sur la dernière page.

#### **8.2.2 Offre Technique (volume 2)**

Elle comprendra les documents cités et placés dans l'ordre ci-après :

N° ORD RE	DESIGNATION	DETAILS	JUSTIFICATION
B1	CCTP	Suivant modèle du DAO	Paraphé sur chaque page, date, signature et cachet du soumissionnaire à la fin du document.
B2	Liste du personnel d'encadrement Conducteur travaux et chef chantier	- Conformément à l'annexe 3	Joindre copie certifiée conforme du diplôme, CV daté et signé, et photocopie certifiée conforme de la carte nationale d'identité + attestation de disponibilité signée et datée
B3	Référence des travaux similaires	Indiquer la liste des travaux similaires réalisés au cours des trois dernières années	Joindre les premières et dernières pages des marchés enregistrés, accompagnées des PV de réception desdits marchés ou attestation de bonne fin.
B4	Liste de matériel que dispose l'entreprise	Indiquer la liste de matériel disponible devant être utilisés à la réalisation des travaux	Joindre les factures d'achat ou certificat de mise à disposition

B5	Attestation de visite des lieux	Suivant modèle en annexe	Date, signature et cachet du soumissionnaire puis signature d'un responsable dudit établissement scolaire
B6	Rapport technique de la visite du site	Indiquer les détails du site et les difficultés probables	Document daté et signé par le soumissionnaire
B7	Attestation de capacité financière	Montant déterminant la capacité de préfinancement du soumissionnaire	Date, signature et cachet de la banque émettrice agréée par le MINFI
B8	Planning d'exécution des travaux	Conformément au DAO	Paraphé par le soumissionnaire

### 8.2.3 Offre Financière (volume 3)

Elle devra contenir les documents cités et placés dans l'ordre ci-après :

N° ORDRE	DESIGNATION	DETAILS	AUTHENTIFICATION
C1	Soumission	Modèle joint dûment complété avec indication du montant de la proposition y compris éventuel rabais	Date, signature, nom et cachet du soumissionnaire. - Timbrée au taux en vigueur.
C2	Bordereau des Prix	Original du cadre du bordereau des prix dûment complété en lettres et en chiffres par le soumissionnaire	Paraphe sur chaque page. Date, signature et cachet du soumissionnaire à la fin du bordereau.
C3	Détail estimatif	Original du cadre du détail estimatif dûment complété par le soumissionnaire	Paraphe sur chaque page date signature et cachet du soumissionnaire à la dernière page
C4	Sous Détail des Prix unitaires	Décomposition de chaque prix unitaire suivant les règles en usage et selon le modèle joint au dossier	Paraphe sur chaque page. Date, signature et cachet du soumissionnaire à la fin du document

Toute offre non accompagnée des pièces ci-dessus et non conforme aux modèles exigés sera rejetée.

### ARTICLE 9 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, un cautionnement provisoire d'un montant de trois cent cinquante un mille francs (351 000 F) CFA délivré par un établissement bancaire de premier ordre agréé par le Ministère en charge des Finances.

Sous peine de rejet, le cautionnement provisoire devra être impérativement produit en original daté d'au plus trois (03) mois et portant l'intitulé du projet.

Le cautionnement provisoire sera libéré au plus tard trente (30) jours après le délai de validité des offres pour les soumissionnaires n'ayant pas été retenus. Dans le cas où le soumissionnaire est attributaire de la lettre commande, le cautionnement provisoire sera libéré après constitution du cautionnement définitif. Il devra être valable de cent vingt (120) jours à compter de la date de remise des offres.

Quinze (15) jours après désignation de l'entreprise adjudicataire, l'Autorité Contractante restituera le cautionnement à chacun des soumissionnaires dont les offres n'ont pas été retenues, et au plus tard trente (30) jours après expiration de leur délai de validité. Pour l'entrepreneur retenu, le cautionnement provisoire restera valable jusqu'à ce que le cautionnement définitif soit constitué.

Le cautionnement provisoire pourrait être saisi si l'entreprise adjudicataire ne signe pas le marché ou ne constitue pas le cautionnement définitif dans les délais impartis.

## **ARTICLE 10 : DEPOT DES OFFRES**

Les offres devront être remises contre récépissé au plus tard le ..... à 09 heures précises, heure locale à l'Hôtel de ville de la Commune de Babadjou.

## **ARTICLE 11: DELAI DE VALIDITE DES OFFRES**

La durée de validité des offres est de quatre vingt dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour leur remise.

## **ARTICLE 12 : OUVERTURE DES OFFRES**

L'ouverture des offres s'effectuera en un seul temps et aura lieu le ..... à partir de 10 heures précises, heure locale, par la Commission Interne de Passation des Marchés de la de la Commune de Babadjou. Seuls les soumissionnaires ou leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance du dossier peuvent assister à cette séance d'ouverture.

## **ARTICLE 13 – EVALUATION DE L'OFFRE**

L'évaluation des offres sera faite en un temps

### **13.3 Evaluation des offres financières**

La sous-commission d'analyse vérifiera si les offres financières sont conformes et complètes. Elle procédera en outre à la vérification des opérations de calculs et des erreurs éventuelles y afférentes.

Les offres financières des soumissionnaires seront vérifiées et éventuellement corrigées sur la base des conditions suivantes, par ordre de priorité :

a)- En cas d'omission d'un prix unitaire quantifié dans le détail estimatif, cette offre sera purement et simplement éliminée ;

b)- Si il n'y a pas concordance entre le prix d'un sous détail d'un prix et le prix du bordereau de prix unitaire ou du détail estimatif, c'est le premier prix (sous détail) qui fera foi.

c)- En cas de différence entre le montant en chiffres et le montant en lettres du bordereau des prix unitaires et il n'y a pas de sous détail de ce prix, c'est le montant en lettres qui fera foi.

Le montant de la soumission sera alors corrigé. Si l'attributaire provisoire n'accepte pas cette correction, son offre sera rejetée et sa caution de soumission pourra être saisie dans ce cas

## **ARTICLE 14 – ATTRIBUTION**

Le marché sera attribué au soumissionnaire présentant les capacités techniques et administratives requises et dont l'offre financière aura été évaluée la moins disante.

## **ARTICLE 15 Droit de modification des quantités lors de l'attribution de la lettre commande**

Le Maître d'ouvrage, lors de l'attribution du contrat, et avant la souscription du contrat par l'adjudicataire proposé par la commission de passation des marchés, se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer, la quantité de certaines tâches ou services initialement spécifiés dans le Devis des quantités, sans changement de prix unitaires ou d'autres termes et conditions. Le cumul de cette modification ne devra pas dépasser 20 % du Montant TTC proposé.

## **ARTICLE 16– VERIFICATION DES OFFRES**

16-1 L'Administration se réserve un délai nécessaire pour la vérification des offres et pour faire son choix. Elle rectifiera éventuellement, comme indiqué à l'article 14. Si l'attributaire provisoire n'accepte pas cette correction, son offre sera rejetée et sa caution de soumission pourrait être saisie dans ce cas.

16-2 Sur la demande du Président de la Commission Interne de Passation des Marchés de la Commune de Babadjou, le soumissionnaire devra fournir par écrit, dans les deux (02) jours calendaires suivant cette demande tous les renseignements nécessaires à l'examen de son offre ou concernant les omissions ou erreurs relevées dans celle-ci.

## **ARTICLE 17 – PROCEDURE DE PASSATION ET DE CONTROLE DE L'EXECUTION DU MARCHE**

17-1 Le Marché résultant du présent appel d'offres sera préparé, passé et exécuté conformément aux dispositions suivantes des décrets :

- N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- N°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal des marchés publics ;
- N°2012/074 du 08 Mars 2012 portant organisation, et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés Publics ;
- N°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marché Publics ;
- N° 2012/076 du 08 mars 2012 Modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP.

La Circulaire N°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la Passation et au Contrôle de l'Exécution des Marchés Publics.

La Circulaire N°001/C/MINFI du 02 Janvier 2018 portant instructions relative à l'exécution, au suivi et au contrôle de l'exécution du Budget de l'Etat, des Etablissements Publics Administratifs, des Collectivités Territoriales Décentralisé et autres organismes subventionnés pour l'Exercice 2018.

17-2 L'Entrepreneur retenu en recevra notification à son adresse officielle, par voie de presse ou par affichage.

17-3 Dans le cas où le Cocontractant n'aura pas rempli ses obligations, l'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler sans aucun recours l'attribution de la lettre commande à ce dernier.

17-4 Une fois le marché approuvé et signé, l'adjudicataire en reçoit notification. Il doit dans les vingt (20) jours qui suivent, produire son cautionnement définitif (selon le modèle joint en annexe) et procéder à son enregistrement suivant les procédures et taux en vigueur.

17-5 Le Cocontractant retenu devra après signature de la lettre commande et conformément aux conditions de celui-ci, prendre toutes les dispositions nécessaires en vue d'assurer le démarrage rapide des travaux dès réception de l'Ordre de Service de l'Autorité Contractante.

## **ARTICLE 18 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de la Mairie de Babadjou.

## **ARTICLE 19 : SOUSCRIPTION DU PROJET DE LETTRE COMMANDE**

Un délai de trois (03) jours calendaires, à compter de la date de décharge du projet de lettre commande par l'attributaire, est prescrit à ce dernier en vue de souscrire ledit projet, aux étapes d'examen par les commissions compétentes ou de signature par l'Autorité Contractante. Passé ce délai, l'intéressé est passible de la rétention de sa caution de soumission. Au-delà de quinze (15) jours de retard, Le Maître d'ouvrage pourra annuler l'attribution de la lettre commande concerné.

**REPUBLIQUE DU CAMEROUN**  
 Paix-Travail-Patrie  
\*\*\*\*\*  
**RÉGION DE L'OUEST**  
\*\*\*\*\*  
**DÉPARTEMENT DES BAMBOUTOS**  
\*\*\*\*\*  
**COMMUNE DE BABADJOU**  
\*\*\*\*\*  
**SECRÉTARIAT GENERAL**  
\*\*\*\*\*  
**SERVICE DES MARCHES PUBLICS**  
\*\*\*\*\*  
**B.P. : 154 MBOUDA**  
Email : [communedebabadjou@gmail.com](mailto:communedebabadjou@gmail.com)  
Facebook : [facebook.com/Commune2Babadjou](https://facebook.com/Commune2Babadjou)



**REPUBLIC OF CAMEROUN**  
Peace-Work-Fatherland  
\*\*\*\*\*  
**WEST REGION**  
\*\*\*\*\*  
**BAMBOUTOS REGION**  
\*\*\*\*\*  
**BABADJOU COUNCIL**  
\*\*\*\*\*  
**GENERAL SECRETARIAT**  
\*\*\*\*\*  
**SERVICE OF PUBLICS CONTRAT**  
\*\*\*\*\*  
**BO BOX : 154 MBOUDA**  
Email : [commutedebabadjou@gmail.com](mailto:communedebabadjou@gmail.com)  
Facebook: [facebook.com/Commune2Babadjou](https://facebook.com/Commune2Babadjou)

**Maître d’Ouvrage et Autorité contractante:** Madame le Maire de la Commune de Babadjou

**Commission de Passation des Marches compétente :**

Commission Interne de Passation des Marches de la Commune de Babadjou

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**  
N° ..... /AONO/C.BBJ/SG/CIPM/22 DU .....

**POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX SALLES DE CLASSES A L'ECOLE**  
**PUBLICS DE TAKANG-BORRORO, DANS L'ARRONDISSEMENT DE BABADJOU, DEPARTEMENT DES**  
**BAMBOUTOS .**  
(EN PROCEDURE D'URGENCE)

*Financement : -Budget d'Investissement Public (BIP) Exercice 2022*

*Imputation :* .....

**PIECE N° 4**

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (C.C.A.P.)**

## SOMMAIRE

### CHAPITRE I - DISPOSITIONS GENERALES

- Article 1 : OBJET DE LA LETTRE COMMANDE
- Article 2 : procédure de passation de la lettre commande
- Article 3 : définitions et attributions
- Article 4 : langue applicable à la lettre commande
- Article 5 : pièces constitutives de la lettre commande
- Article 6 : lois et réglementations applicables
- Article 7 : communication
- Article 8 : ordres de service
- Article 9 : matériels et personnel à mettre en place
- Article 10 : représentant du cocontractant

### CHAPITRE II- EXECUTION DES TRAVAUX

- Article 11 : CONSISTANCE DES TRAVAUX
- Article 12 : Délai d'exécution de la lettre commande
- Article 13 : Rôles et responsabilités de l'Entrepreneur
- Article 14 : Mise à disposition des documents et du site
- Article 15 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles
- Article 16 : Pièces à fournir par l'Entrepreneur
- Article 17 : Organisation et sécurité des chantiers
- Article 18 : Implantation des ouvrages
- Article 19 : Sous-traitance
- Article 20 : Journal de chantier
- Article 21 : Utilisation des explosifs

### CHAPITRE III – CLAUSES FINANCIERES

- Article 22 : MONTANT DE LA LETTRE COMMANDE
- Article 23 : Lieu et mode de paiement
- Article 24 : Variation des prix
- Article 25 : Travaux en régie
- Article 26 : Valorisation des travaux
- Article 27 : Valorisation des approvisionnements
- Article 28 : Avances
- Article 29 : Règlement des travaux
- Article 30 : Intérêts moratoires
- Article 31 : Pénalité de retard
- Article 32 : Règlement en cas de groupement d'entreprises
- Article 33 : Décompte final
- Article 34 : Décompte général et définitif
- Article 35 : Régime fiscal et douanier
- Article 36 : Timbres et enregistrement des marchés

### Chapitre IV : De la réception

- Article 37 : Réception provisoire
- Article 38 : Documents à fournir après exécution
- Article 39 : Délai de garantie
- Article 40 : Réception définitive

## Chapitre V : Disposition diverses

Article 41 : Résiliation de la lettre commande

Article 41 : Cas de force majeure

Article 42 : Différends et litiges

Article 43 : Différends et litiges

Article 44 : Édition et diffusion de la présente lettre commande

Article 45 ET DERNIER : Entrée en vigueur de la lettre commande

## CHAPITRE I - DISPOSITIONS GENERALES

### ARTICLE 1 : OBJET DES LETTRE-COMMANDES

La présente lettre-commande a pour objet : les travaux de construction du bloc de deux salles de classes à l'E.P de takang-Borroro dans la Commune de Babadjou

### ARTICLE 2 : Procédure de passation de la lettre commande

Chaque lettre commande est passé par Appel d'Offre National Ouvert.

### ARTICLE 3 : Définitions et attributions

#### 3.1 – Définitions générales

Pour l'application des dispositions du présent cahier, les définitions ci-après sont admises :

##### a - Autorité Contractante :

L'Autorité Contractante (AC), est Madame le Maire de la Commune de Babadjou. A ce titre, il est signataire de la lettre commande et en assure le bon déroulement ;

##### b - Maître d'Ouvrage :

Le Maître d'Ouvrage dans le cadre de chaque lettre commande est Madame le Maire de la Commune de Babadjou

##### c – Chef de service du marché :

Responsable de la direction générale de l'exécution des prestations, il arrête toutes les dispositions technico-financières et représente le Maître d'Ouvrage auprès des instances compétentes d'arbitrage des litiges. Il rend compte au Maître d'Ouvrage ;

Le Chef de service de Marché dans le cadre de chaque lettre commande est : le Chef service des marchés publics de la commune de Babadjou ci-après désigné le Chef de service : il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.

##### d – Ingénieur du marché :

Responsable du suivi technique, il apprécie, décide et donne toutes les instructions n'entraînant aucune incidence financière. Il rend compte au Chef de service du marché : il doit approuver et transmettre les copies des documents suivants au Chef service des marchés publics, à l'ARMP et à l'Autorité Contractante : les polices d'assurance ; le projet d'exécution approuvé ; les attachements et les décomptes signés ; les rapports périodiques de contrôle ; les correspondances diverses etc...

L'Ingénieur de suivi dans le cadre de chaque lettre commande est : Le Délégué Régional des Travaux Publics de l'Ouest ci-après désigné Ingénieur.

##### e – Maître d'œuvre :

Le Maître d'œuvre est le Chef du Service technique de la Délégation Départementale des Travaux Publics des Bamboutos/chef service technique de la commune de Babadjou. Il est chargé du contrôle de l'exécution des travaux, il rend compte à l'Ingénieur du marché et à la brigade de contrôle du MINMAP. Cette maîtrise d'œuvre est publique.

##### f – L'Entrepreneur :

Personne physique ou morale, en charge de l'exécution des prestations prévues dans le contrat, ainsi que son ou ses représentant(s), successeur(s) et / ou mandataire(s) dûment désigné(s) ; il désignant le cocontractant de l'Administration ; il est le soumissionnaire retenu à l'issue de l'Appel d'Offres. Il doit transmettre les documents suivants à l'ingénieur ou au Point focal : les polices d'assurance ; les projets d'exécution; les attachements et les décomptes signés ; les correspondances diverses etc...

Dans le cadre du présent contrat, l'entrepreneur est : .....

g – Le point focal dans le présent DAO est l'Ingénieur du marché:

Il désigne la personne ou le service responsable de la transmission des documents à l'ARMP notamment en phase d'exécution. Il s'agit : des Ordres de Service ; les polices d'assurance ; les procès-verbaux de réunion ; le projet d'exécution approuvé ; les attachements et les décomptes signés ; les rapports d'études approuvés ; les rapports périodiques des missions de contrôle ; les procès-verbaux de réception provisoire et/ou définitive ; les cautions et autres garanties ; les correspondances diverses etc...

h- La Commission des Marchés compétente est la Commission Interne de passation des Marchés Publics auprès de la Commune de Babadjou.

### 3.2 – Engagement-Liquidation-paiement

- L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est le Contrôleur Financier Départemental des Bamboutos.
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est Madame le Maire de la Commune de Babadjou.
- Le responsable chargé du paiement est le Receveur Municipal de la Commune de Babadjou;
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution de la présente lettre-commande est le chef service des marchés publics de la Commune de Babadjou.

## **ARTICLE 4 : LANGUE APPLICABLE À LA LETTRE COMMANDE**

### 4.1 – Langue

La langue applicable à chaque lettre commande est le français ou l'anglais

### 4.2 – Loi et réglementation applicables

L'Entrepreneur s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation de la lettre commande.

Si au Cameroun, ces règlements, lois, dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature de la présente lettre commande venaient à être modifiés après la signature de la lettre commande, les coûts actuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie

## **ARTICLE 5 : PIÈCES CONSTITUTIVES DE CHAQUE LETTRE COMMANDE**

Les pièces contractuelles sont les suivantes énumérées selon leur ordre de priorité :

- La soumission du cocontractant ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP),
- Le Bordereau des prix unitaires (BPU) ;
- Le devis descriptif ;
- Le détail estimatif ;
- Le sous-détail des prix (SDP) ;
- Le projet d'exécution des travaux ;
- Les plans approuvés ;

Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics des travaux;

Les normes en vigueur en République du Cameroun.

## **ARTICLE 6 : LOIS ET RÉGLEMENTATIONS APPLICABLES**

Les lois et réglementations applicables sont celles en vigueur au Cameroun, notamment :

- la Loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
- les textes généraux sur la protection de l'environnement et notamment la loi-cadre n°96/12 du 05 août 1996 relative à la gestion de l'environnement au Cameroun et ses textes subséquents ;
- la Loi n° 2000/09 du 13 juillet 2000 fixant l'organisation et les modalités de l'exercice de la profession d'Ingénieur du Génie civil ;
- la Loi n°2002/003 du 19 avril 2002 portant Code Général des Impôts ;
- La Loi n° 2018/011 du 11 juillet 2018 portant Code de transparence et de bonne Gouvernance dans la gestion des Finances Publiques au Cameroun ;
- La Loi 2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des Autres Entités Publiques ;
- le Décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
- le Décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;

- le Décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n°2001/048 du 23 février 2012 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- le Décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal des marchés publics ;
- l'Arrêté n° 033/CAB/PM du 13 Février 2007 mettant en vigueur le Cahier des Clauses Administratives Générales, applicable aux marchés de travaux publics ;
- le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- Circulaire N° 00001/LC/PR/MINMAP/CAB du 15 Janvier 2021 relative à la délivrance des quittances d'achat des dossiers d'appel d'offres et leur mise à disposition aux soumissionnaires potentiels ;
- la Circulaire N°00000456/C/MINFI du 30 décembre 2021 portant instructions relatives à l'Exécution des lois de finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'Exercice 2022;
- les normes techniques en vigueur au Cameroun ou à défaut, les normes françaises ou européennes en la matière;
- les textes régissant les corps de métiers des travaux objet du présent Marché.

#### ARTICLE 7 : Communication

- 7.1. Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre de chaque lettre commande devront être faites aux adresses suivantes :
  - a. A la base de l'entreprise dans le cas où l'entrepreneur est le destinataire : Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître à l'ingénieur sa base, les correspondances seront valablement adressées à la Commune de Babadjou ;
  - b. A la Mairie de Babadjou avec copie adressée, au Chef de service du Marché, au Maître d'Œuvre et à l'ingénieur le cas échéant.
- 7.2. L'entrepreneur adressera toutes notifications écrites ou correspondances à l'Ingénieur sous couvert du Maître d'œuvre, avec copie au Chef de service de Marché et à l'Autorité contractante

#### ARTICLE 8: ORDRES DE SERVICE

- L'Ordre de Service de commencer les prestations est signé par le Maître d'ouvrage et notifié au Cocontractant par l'Ingénieur de Marché et avec copie à l'organisme chargé de la régulation dans les cinq (05) jours qui suivent sa signature, (cf article 38 (2) du Code des Marchés Publics). Sept (07) jours après la signature de l'OS, si celui n'est pas encore notifié, l'Autorité Contractante peut le notifier en lieu et place du Maître d'Ouvrage.

- Les Ordres de service de suspension des travaux, de reprise des travaux, de prolongation des délais seront signés par l'Autorité contractante après avis de l'Ingénieur du marché et notifié par ce dernier.

- Les Ordres de Service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés au Cocontractant par le service de ce dernier, avec copie à l'Ingénieur, et à l'Organisme Payeur. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

- L'Ordre de Service de mise en demeure sera signé par le Maître d'ouvrage ou son représentant local et notifié par l'ingénieur du Marché ;

-Les Ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal de l'exécution des travaux seront signés et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur du marché avec copie au Maître d'Ouvrage.

Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les Ordres de Service reçus.

#### ARTICLE 9 : MATERIEL ET PERSONNEL A METTRE EN PLACE

Dans son offre, le Cocontractant s'est engagé à mobiliser les ressources humaines et matérielles nécessaires pour la bonne exécution des travaux suivant les règles de l'art et d'après les conditions des présents CCAP et CCTP.

Le marché a été attribué sur la base des listes détaillées du matériels et du personnel d'encadrement éventuellement complétées à la demande de l'administration. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique

n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'ouvrage. En cas de modification, le Cocontractant fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

En tout état de cause, les listes du matériel et du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément du Maître d'ouvrage, dans les quinze (15) jours qui suivent l'Ordre de Service de commencer les travaux.

Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du contrat.

#### ARTICLE 10: REPRESENTANT DU COCONTRACTANT

Dans les quinze (15) jours qui suivent la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux, le Cocontractant devra obligatoirement désigner expressément le responsable de chantier, qui disposera de pouvoirs de représentation et de décision suffisants pour diriger le chantier, effectuer les approvisionnements nécessaires et engager l'entreprise.

Cette désignation se fera par courrier adressé à l'Ingénieur du marché avec copie au Chef de Service du Marché, et au chef de Brigade de contrôle du MINMAP/BTOS, signée par le Cocontractant et comportera trois spécimens de signature du responsable ainsi désigné. La non-objection de l'Ingénieur du Marché après huit (8) jours équivaut à l'agrément de cette désignation.

### CHAPITRE II- EXECUTION DES TRAVAUX

#### ARTICLE 11 : CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux à réaliser au titre de chaque lettre commande comprennent . les opérations suivantes dont la liste n'est pas exhaustive :- les travaux de terrassement ; les travaux de fondation ; l'élévation des murs ; la charpente et la couverture ; les menuiseries bois et métalliques ; la peinture et l'électricité ; les travaux de VRD : etc. ....

#### ARTICLE 12 : Délai d'exécution de chaque lettre commande

12.1 – Le délai d'exécution des travaux objets des présents contrats est de trois (03) Mois.

12.2 – Ce délai court à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux.

#### ARTICLE 13 : Rôles et responsabilités de l'Entrepreneur

L'Entrepreneur a pour mission d'assurer l'exécution des travaux sous le contrôle de l'Ingénieur du marché et conformément aux règles et normes en vigueur.

Le planning détaillé et général des travaux sera communiqué à l'Ingénieur du marché dès notification de l'Ordre de Service et avant le début des travaux en quatre (04) exemplaires.

L'Entrepreneur doit maintenir l'ouvrage en bon état de fonctionnement pendant la période de garantie.

#### ARTICLE 14 : Mise à disposition des documents et du site

Le site du projet sera mis à la disposition de l'entrepreneur par le Chef de service du marché et l'Ingénieur.

#### ARTICLE 15 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles

Les polices d'assurances ci-après sont requises au titre de la présente Lettre-commande :

- Assurance responsabilité civile chef d'entreprise ;
- Assurance "tous risques chantier" pour les risques causés à des tiers par son personnel salarié en activité au travail, par le matériel qu'il utilise, du fait des travaux ; elle couvre le personnel de l'Administration en visite de contrôle du lieu de service jusqu'au chantier ;

Chaque police d'assurance sera soumise à l'approbation de l'Ingénieur et devra couvrir toute la durée de la Lettre-commande. Elle devra être déposée au niveau de l'Ingénieur avec copie à l'autorité contractante en même temps que l'Avant-projet d'exécution

#### ARTICLE 16 : Pièces à fournir par l'Entrepreneur

Dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux, l'Entrepreneur soumettra en cinq (05) exemplaires, à l'approbation de l'Ingénieur avec copie à l'Autorité contractante :

- Projet d'exécution ;
- Le Plan de situation de la base de l'entreprise, daté et signé ;
- La lettre désignant le représentant de l'entrepreneur daté et signé.

Un (01) exemplaire de ces pièces sera à l'entreprise pour correction dans un délai de huit (08) jours à partir de leur réception avec :

Soit la mention d'approbation : « BON POUR EXECUTION », soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet. L'Entrepreneur disposera alors de cinq (05) jours pour présenter un nouveau document. L'Ingénieur du marché disposera alors d'un délai de cinq (05) jours pour donner son approbation et transmettre une copie desdits documents approuvé au Maître d'œuvre, Chef service, Maître d'Ouvrage et à l'Autorité Contractante.

#### ARTICLE 17 : Organisation et sécurité des chantiers

18.1 – Un panneau d'indication des termes du contrat doit être mis à l'entrée du chantier dans un délai de sept (07) jours après notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux.

L'entrepreneur doit se rapprocher de l'ingénieur pour les spécifications dudit panneau

18.2 - Les exigences suivantes seront de rigueur durant toute la durée des travaux :

- Le port obligatoire des casques et chaussures de sécurité dans le chantier tant par le personnel que par les visiteurs à condition que ces derniers soient autorisés d'y pénétrer ;
- Disposer à l'entrée du chantier un panneau sur lequel il sera indiqué : « Port obligatoire de casque et des chaussures de sécurité » ;
- Mettre à la disposition du personnel une boîte à pharmacie de première nécessité ;
- Faire un balisage du chantier en rouge – blanc ;
- Réglementation des entrées et sortie du chantier ;
- Mise à la disposition du Chef de Chantier du Numéro de téléphone du Médecin local.

Avant la réception des travaux, il sera procédé à un nettoyage systématique du chantier et à la remise en état des lieux.

#### ARTICLE 18 : Implantation des ouvrages

L'Ingénieur ou le Maître d'œuvre notifiera dans un délai de 15 (Quinze) jours suivant la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

Validation du Projet d'exécution :

Dans un délai maximum de quinze (15) jours après la notification de l'OS de démarrage, l'entreprise dépose un avant-projet d'exécution signé et daté auprès des intervenants suivants : Maître d'œuvre et Autorité Contractante. Chacun de ces deux responsables dispose de trois (03) jours pour signifier à l'Ingénieur ses observations sur cet avant-projet pour compilation et transmission à l'entreprise. L'entreprise dispose alors de trois (03) jours pour déposer auprès du Maître d'œuvre cinq (05) copies du document corrigé et signé par lui (projet d'exécution). Le Maître d'œuvre à ensuite trois (03) jours pour viser et transmettre à l'Ingénieur ces cinq copies avec la mention « Bon pour approbation ». L'Ingénieur à son tour a trois (03) jours pour approuver ce document avec la mention « Bon pour exécution » et ventiler les différentes copies (01 copie pour l'entreprise, 01 copie pour le Maître d'œuvre, 01 copie pour l'Ingénieur, 01 copie pour le Chef service et 01 copie pour l'Autorité contractante. L'approbation donnée par l'Ingénieur n'atténuerait en rien la responsabilité de l'Entrepreneur.

Le Plan de Gestion Environnemental fera ressortir les conditions d'installation et de remise en état des lieux à la fin des travaux.

Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel (approuvé) qu'après avoir reçu l'accord de l'Ingénieur.

Les travaux exécutés avant l'approbation du projet d'exécution ne peuvent pas être pris en attachement pour rémunération.

#### ARTICLE 19 : Sous-traitance

L'Entrepreneur pourra sous-traiter une partie des prestations à d'autres entreprises. Tout recours à un sous-traitant sera subordonné à l'autorisation préalable de l'Autorité Contractante, cette autorisation n'affranchit l'Entrepreneur d'aucune de ses obligations contractuelles.

La partie des prestations à sous-traiter ne peut dépasser trente pour cent (30%) du montant de la lettre commande de base et de ses avenants

#### ARTICLE 20 : Journal de chantier

20.1 – le journal de chantier sera rempli et signé conjointement chaque jour par le maître d'œuvre et le représentant de l'Entrepreneur. Ce journal doit être disponible à tout moment dans la baraque du chantier pour consultation par tout membre de l'équipe du projet.

20.2 – C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

#### ARTICLE 21 : Utilisation des explosifs

Les explosifs ne pourront être utilisés que lorsqu'aucune autre solution technique ne peut permettre la poursuite des travaux.

Le Préfet pourra alors donner l'autorisation à l'entrepreneur d'utiliser les explosifs après avis technique de l'Ingénieur.

Remarque : Le personnel du Ministère des Marchés Publics a libre accès au chantier et à tout document relatif au projet et doit apprécier la qualité des travaux en cours ou exécutées en vue de visa préalable pour le paiement.

### CHAPITRE III – CLAUSES FINANCIERES

#### ARTICLE 22 : MONTANT DE LA LETTRE COMMANDE

Le montant Hors TVA est de ..... F CFA;

La TVA est de ..... F CFA ;

Le montant toutes taxes comprises est de ..... F CFA

#### ARTICLE 23 : Lieu et mode de paiement

23.1 – En contrepartie des paiements à effectuer par l'Autorité Contractante à l'Entrepreneur, dans les conditions indiquées dans le Marché, l'Entrepreneur s'engage par les présentes CCAP à exécuter le marché conformément aux dispositions de la lettre commande.

23.2 – L'Autorité Contractante à se libérer des sommes dues de la manière suivante :

Pour les règlements en franc CFA, soit \_\_\_\_\_ (montant en chiffres et en lettres HTVA), par crédit au compte n° \_\_\_\_\_ ouvert au nom de \_\_\_\_\_ à la banque \_\_\_\_\_ Agence de \_\_\_\_\_

#### ARTICLE 24 : Variation des prix

Les prix sont fermes et non révisables.

#### ARTICLE 25: Travaux en régie

25.1 – Le pourcentage des travaux en régie ne peut excéder 2% du montant de la lettre commande et des avenants, le cas échéant

25.2 – Dans le cas où l'Entrepreneur serait invité à exécuter les travaux en régie, les dépenses exposées et dûment justifiées lui seront remboursées dans les conditions suivantes :

- Les quantités prises en compte seront les heures de mise à disposition ou les quantités de matériaux et matières mises en œuvre ayant fait l'objet d'attachements contradictoires ;
- Les traitements et salaires effectivement payés à la main d'œuvre locale seront majorés pour tenir compte des charges sociales de quarante pour cent (40%) ;
- Les heures d'engin seront décomptées au taux figurant dans les sous-détails des prix ;
- Les matériaux et les matières seront remboursés au prix de revient dûment justifié au lieu d'emploi majoré de dix pour cent (10%) pour pertes, magasinage et manutention ;
- Le montant des prestations ainsi calculé, y compris les heures d'engins, sera majoré de vingt cinq pour cent (25%) pour tenir compte des frais généraux, bénéfices et aléas propres à l'Entrepreneur.

#### ARTICLE 26: Valorisation des travaux

Ce Marché est à prix unitaires et forfaitaires

#### ARTICLE 27: Valorisation des approvisionnements

Aucun règlement des approvisionnements n'est prévu dans le cadre du présent contrat.

#### ARTICLE 28: Avances

Il est pas prévu d'avance de démarrage pour les présents travaux

#### ARTICLE 29: Règlement des travaux

##### 29.1. Constatation des travaux exécutés

Avant le 30 de chaque mois, l'entrepreneur et le Maître d'Œuvre établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

##### 29.2 Décompte mensuel

Au plus tard le cinq (5) du mois suivant le mois des prestations, l'entrepreneur remettra en sept (07) exemplaires au Maître d'Œuvre, deux projets de décompte provisoire mensuel, selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution de la lettre commande, depuis le début de celui-ci.

Le Maître d'Œuvre disposera d'un délai de trois (03) jours pour transmettre à l'ingénieur le décompte signé de l'entreprise, l'ingénieur dispose de trois (03) jours pour transmettre ledit décompte au chef de service du marché et ce dernier dispose d'un bloc de deux (02) jours pour le transmettre au DD/MINMAP/BTOS pour visa préalable au paiement.

Au cas où l'Entrepreneur ne présente pas de décompte mensuel, il ne pourra plus évoquer les problèmes financiers pour ne pas avancer dans les travaux ou pour fournir des prestations de mauvaise qualité.

Par ailleurs, il ne pourra plus se plaindre du retard de paiement au niveau de la Trésorerie au cas il y aurait engorgement des décomptes des prestataires à la fin des travaux.

#### ARTICLE 30 : Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément au décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics

#### **CAUTIONNEMENT DEFINITIF**

30.1 Le cautionnement définitif garantira l'exécution intégrale des travaux et sera constitué dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification de la lettre-commande. Il sera conservé par les services du Maître d'Ouvrage. Le cautionnement provisoire est restitué au cocontractant dès constitution de ce cautionnement définitif.

30.2 Son montant est fixé à deux pourcent (2%) du montant toutes taxes comprises de la lettre-commande.

30.3 Le cautionnement définitif peut être remplacé par une caution personnelle et solidaire d'un établissement bancaire agréé par le Ministre en charge des Finances.

30.4 Le cautionnement définitif sera restitué, ou la caution bancaire le remplaçant libérée par le Maître d'Ouvrage ou son représentant, sur demande écrite du cocontractant, après réception provisoire des travaux.

#### ARTICLE 31 : Pénalité de retard d'exécution des travaux et de fourniture des pièces contractuelles

31.1. Le montant des pénalités de retard par rapport au délai d'exécution des travaux est fixé comme suit :

- a). Un deux millième (1/2000<sup>e</sup>) du montant TTC de la lettre commande de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b). Un millième (1/1000<sup>e</sup>) du montant TTC de la lettre commande de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

31.2. Le montant cumulé des pénalités de retard par rapport au délai d'exécution des travaux est plafonné à dix pour cent (10%) du montant TTC de la lettre commande de base. Au delà de cette limite le contrat peu être résilié.

31.3. Le montant des pénalités de retard par rapport à la fourniture de pièces contractuelles d'exécution (Avant projet d'exécution, polices d'assurance, Plan et situation de la base de l'entreprise, lettre désignant le représentant de l'entrepreneur, cautionnement définitif) est fixé comme suite :

- a). Un quatre millième (1/4000<sup>e</sup>) du montant TTC du contrat de base par document ci-dessus rappelé et par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au delà du délai contractuel fixé par la présente lettre commande
- b). Un deux millième (1/2000<sup>e</sup>) du montant TTC du contrat de base par document, par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour après le délai contractuel de fourniture du document fixé par la présente lettre commande

#### ARTICLE 32 : Règlement en cas de groupement d'entreprises

#### ARTICLE 33 : Décompte final

Tous les délais du CCAG concernant le décompte final sont ramenés à quinze (15) jours calendaires.

Après achèvement des travaux et dans un délai de quinze jours (15) après la date de réception provisoire, l'Entrepreneur établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution de la lettre commande dans son ensemble. Ce projet de décompte final devra être accompagné des pièces et calculs justificatifs.

#### ARTICLE 34 : Décompte général et définitif

L'Ingénieur disposera d'un délai de quinze (15) jours pour établir le décompte général à l'entrepreneur après la réception définitive.

A la fin de période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, L'Ingénieur dresse le décompte général et définitif de la lettre commande qu'il fait signer contradictoirement par l'entrepreneur, le Chef de Service et l'Autorité Contractante. Ce décompte comprend :

- le décompte final,
- le solde,
- la récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par l'entrepreneur, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

#### ARTICLE 35 : Régime fiscal et douanier

Le décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 défini les modalités de mise en service du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable à la présente lettre commande comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris IAR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
  - ✓ Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
  - ✓ Des droits et taxes communaux ;
  - ✓ Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur les coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous -détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse

Pénalité pour absence du chef de chantier ou du conducteur des travaux

Le montant des pénalités pour absence du chef de chantier sans autorisation du maître d'œuvre, de l'ingénieur ou de la Brigade de contrôle du MINMAP est de **Un dix millième (1/10 000è)** du montant TTC du contrat de base par jour d'absence constaté par l'un des trois responsables ci-dessus.

Le montant des pénalités pour absence du conducteur des travaux sans autorisation du maître d'œuvre, de l'ingénieur ou du MINMAP est d'un dix millième (1/10 000è) du montant TTC du contrat de base par réunion hebdomadaire de chantier ou toute réunion convoquée par l'un des trois responsables ci-dessus. Cette absence peut être constatée par l'un des trois responsables pouvant autoriser une absence.

Pour qu'une autorisation d'absence accordée par le Maître d'œuvre, l'Ingénieur ou la Brigade de contrôle du MINMAP soit valable, il faudra que les deux autres partenaires de contrôle ci-dessus cités reçoivent dans les 24 heures qui suivent la date de signature de cette autorisation une copie de ladite Autorisation d'absence.

#### ARTICLE 36 : Timbres et enregistrement des marchés

Dès notification de la lettre commande, sept (07) exemplaires originaux de la lettre commande seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais de l'Entrepreneur, conformément à la réglementation en vigueur.

#### Chapitre IV : De la réception

Avant la réception des travaux, l'entrepreneur demande par écrit à l'ingénieur avec copie au Maître d'Ouvrage et au DD/MINMAP/Btos au moins sept (07) jours avant la fin des travaux, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

La Commission de réception technique sera composée des membres suivants :

1. Le Maître d'ouvrage ou son représentant (Président)
2. L'ingénieur du marché (rapporteur);
3. Le Chef de Brigade de Contrôle au MINMAP (observateur)
4. Le maître d'œuvre (membre)
5. Chef de service du marché (membre)
6. L'Entrepreneur ou son représentant (membre)

La visite de réception technique fera l'objet d'un procès-verbal de réception technique signé sur le site du projet par les membres L'Entrepreneur donnera le cas échéant le délai nécessaire pour la levée des réserves émises lors de cette réception technique.

L'Entrepreneur est convoqué à la réception technique par courrier au moins trois (03) jours avant la date de cette réception. Il est tenu d'y assister ou de s'y faire représenter ; Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception technique.

En cas de réserves émises à la réception technique, la levée de réserve sera prononcée par la commission ci-dessus citée et fera l'objet d'un procès-verbal de levée de réserves.

#### ARTICLE 37 : Réception Provisoire

37.1 – La réception provisoire aura lieu après la réception technique sans réserves ou après la levée des réserves émises lors de la réception technique. Lorsque ce préalable est rempli, l'Ingénieur saisi le Maître d'ouvrage pour qu'il convoque la réception provisoire en proposant une date pour ladite réception. L'Ingénieur transmet une copie de cette saisine à L'Autorité contractante pour suivi.

37.2 – La Commission de réception provisoire est convoquée par le Maître d'Ouvrage et est composé de :

1. Le Maître d'Ouvrage ou son représentant, Président ;
2. L'Ingénieur, Rapporteur;
3. Le maître d'œuvre ;
4. Le Délégué Départemental de l'Education de Base ;
5. L'Entrepreneur ou son représentant ;
6. Le MINMAP.
7. Le chef service des marchés publics de la commune.

Pour les besoins de suivi-évaluation de l'exécution des projets, le Délégué Départemental du MINEPAT, le DDOMINEDUB, le Directeur de l'école et le Contrôleur Financier concerné sont invités à assister à la réception, mais ne sont pas signataires du procès-verbal de réception.

#### ARTICLE 38 : Documents à fournir après exécution

A la fin des travaux et dans un délai de quinze (15) jours, l'Entrepreneur devra mettre à la disposition de l'Ingénieur, du Maître d'ouvrage , le plan de récolelement et les photos retracant l'évolution des travaux

#### ARTICLE 39: Délai de garantie

La durée de garantie est d'un (01) an à compter de la date de réception provisoire des travaux.

#### ARTICLE 40: Réception définitive

40.1. La réception définitive s'effectuera à compter de l'expiration du délai de garantie, à la demande de l'Entreprise.

40.2. La procédure de réception définitive est la même que celle de la réception provisoire.

#### Chapitre V : Disposition diverses

#### ARTICLE 41 Résiliation du contrat

Le contrat peut être résilié comme prévu à la Section III Titre IV du décret n° 2004/275 du 24 septembre 2004 et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75, et 76 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service (OS de démarrage des travaux, OS de correction des malfaçons, OS à caractère technique etc.) ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités de retard au-delà de 10% du montant TTC du contrat ;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- Défaillance de l'Entrepreneur constatée par le Maître d'Ouvrage ;
- Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant ou pendant les travaux ;

#### ARTICLE 42 :Cas de force majeure

En cas de force majeure, l'Entrepreneur ne verra sa responsabilité dégagée que s'il avertit par écrit l'Ingénieur avec copie au Maître d'ouvrage de son intention d'invoquer cette force majeure et ce avant la fin du huitième (8ièmè) jour qui a succédé à l'événement.

En tout état de cause, il appartient au Maître d'ouvrage d'apprecier le cas de force majeure qui doit être mentionné dans le journal de chantier.

#### ARTICLE 43 : Différends et litiges

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend. Celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

#### ARTICLE 44 : Édition et diffusion de la présente lettre commande

Quinze (15) exemplaires du présent contrat seront édités par l'Autorité contractante pour suite de la procédure et ventilation.

#### ARTICLE 45 ET DERNIER : Entrée en vigueur de la lettre commande

Le présent contrat ne deviendra valide et définitif qu'après sa signature par l'Autorité contractante. Il entrera en vigueur dès sa notification à l'Entrepreneur par ce dernier.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix-Travail-Patrie  
\*\*\*\*\*  
RÉGION DE L'OUEST  
\*\*\*\*\*  
DÉPARTEMENT DES BAMBOUTOS  
\*\*\*\*\*  
**COMMUNE DE BABADJOU**  
\*\*\*\*\*  
SECRÉTARIAT GENERAL  
\*\*\*\*\*  
SERVICE DES MARCHES PUBLICS  
\*\*\*\*\*  
B.P. : 154 MBouda

Facebook :  
[cebook.com/Commune2Babadjou](https://www.facebook.com/Commune2Babadjou)



REPUBLIC OF CAMEROUN  
Peace-Work-Fatherland  
\*\*\*\*\*  
WEST REGION  
\*\*\*\*\*  
BAMBOUTOS REGION  
\*\*\*\*\*  
**BABADJOU COUNCIL**  
\*\*\*\*\*  
GENERAL SECRETARIAT  
\*\*\*\*\*  
SERVICE OF PUBLICS CONTRAT  
\*\*\*\*\*  
BO BOX : 154 MBouda

Email : [commu.com](mailto:commu.com)

Facebook: [facebook.com/Commune2Babadjou](https://www.facebook.com/Commune2Babadjou)

**Maître d’Ouvrage et Autorité contractante:** Madame le Maire de la Commune de Babadjou

**Commission de Passation des Marches compétente :**

Commission Interne de Passation des Marches de la Commune de Babadjou

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
N° ..... /AONO/C.BBJ/SG/CIPM/22 DU .....  
**POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX SALLES DE CLASSES A L'ECOLE  
PUBLICS DE TAKANG-BORRORO, DANS L'ARRONDISSEMENT DE BABADJOU, DEPARTEMENT DES  
BAMBOUTOS .  
(EN PROCEDURE D'URGENCE)**

*Financement : -Budget d'Investissement Public (BIP) Exercice 2022*

*Imputation : .....*

**PIECE N° 5**

# CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (C.C.T.P.)

## CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

### A- INTRODUCTION

Les présents devis descriptif technique ont pour but de définir la consistance et le mode d'exécution des travaux à réaliser suivant les règles de l'art et conformément aux documents constitutifs de chaque lettre commande. Cette consistance des travaux à réaliser est détaillée dans les présents CCTP, au Bordereau des Prix et au Devis Quantitatif et Estimatif.

Il a été établi à titre indicatif pour préciser et compléter les indications du devis estimatif et des pièces graphiques nonobstant les clauses du contrat.

### B- MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

GENERALITES : Béton armé ou non – Mortiers

La fourniture de tous les matériaux incombe au Cocontractant. Ces matériaux devront être soumis à l'agrément du Maître d'œuvre dont le refus vaudra obligation au Cocontractant de rechercher de nouveaux matériaux sans que celui-ci puisse prétendre à une quelconque indemnité. Le Cocontractant ne pourra commencer à utiliser les matériaux qu'après le contrôle de qualité effectuée par le Maître d'œuvre et l'autorisation donnée par ce dernier

Pour tous les travaux de maçonnerie et de béton, les composantes doivent obéir à certaines caractéristiques élémentaires ainsi qu'il suit :

#### 1. Sable :

Tous les sables seront exempts d'oxydes, de matières organiques d'origine animale ou végétale. La granulométrie sera comprise entre 0,08 mm et 2,5 mm pour les mortiers et chapes ; et entre 0,16 mm et 5 mm pour les ouvrages en béton.

#### 2. Gravier :

Les gravier seront des matériaux homogènes naturels ou concassés. débarrassés de leurs pellicules par soufflage ou par lavage.

#### 3. Eau de gâchage

Les eaux utilisées dans la confection des mortiers, bétons et au lavage des agrégats doivent être dépourvues d'impureté et sels.

#### 4. Liants hydrauliques

Les ciments utilisés pour les bétons et mortiers doivent satisfaire aux conditions générales imposées par la réglementation en vigueur. Ils sont de type, CPJ 42.5 ou de type importé avec les caractéristiques au moins équivalentes au CPJ 35 et ne devront présenter aucune trace d'humidité. Le stockage sur le chantier sera à cet effet réalisé sur un plancher sec et ventilé. Tout stock qui ne présenterait pas un aspect de pulvérisation sera rebuté et évacué dans les quatre jours.

#### 5. Armatures

Les armatures pour béton armé seront des aciers doux pour les cadres et les étriers et des aciers "TOR" à haute adhérence pour les barres porteuses, conformes aux prescriptions des règles BAEL 93. Elles doivent être parfaitement

propres, sans aucune trace de rouille, de peinture ou graisse. Elles seront façonnées et mises en œuvre conformément au plan de ferraillage soumis par l'entrepreneur à l'approbation du Maître d'œuvre avant le début des travaux.

## 6. Coffrage

Les coffrages seront simples et robustes. Ils devront supporter sans déformation le poids et la poussée du béton, les effets de la vibration et le poids des hommes employés lors de la mise en œuvre.

L'étanchéité des coffrages sera suffisante pour que l'excès d'eau ne puisse entraîner le ciment.

## CHAPITRE I : INSTALLATION DE CHANTIER

Les travaux d'installation de chantier seront à la charge de l'entreprise bénéficiaire de la lettre commande et comprendront :

- La construction éventuelle d'une clôture provisoire ;
- L'édification d'un magasin d'approvisionnement avec un bureau attenant où le cahier de chantier et les pièces graphiques seront disponibles en permanence ;
- Éventuellement les branchements provisoires en eau, en électricité et téléphone.

## CHAPITRE II : TRAVAUX PREPARATOIRES / TERRASSEMENTS

### ❖ Etudes et Etablissement des plans d'exécution :

Les études comprennent :

- L'établissement des plans d'exécution et de détails aux échelles convenables
- L'établissement de planning des travaux
- La confection et l'implantation du panneau d'indication du chantier
- Éventuellement les branchements provisoires en eau, électricité et téléphones

Ces plans seront remis avant le début des travaux.

### ❖ Débroussaillage

Débroussaillage du terrain sur l'emplacement du bâtiment et sur une emprise de 5,0 m tout autour de celui-ci. Ce travail comprend toutes sujétions d'abattage d'arbres et de dessouchage.

### ❖ Décapage

Consiste à enlever pour stockage, pour réemploi possible ou évacuation, la terre végétale sur l'emplacement du bâtiment et sur une emprise de 2 à 5,0 m tout au autour de celui-ci.

### ❖ Nivellement plate-forme

Nivellement d'une plate forme sur l'emplacement du bâtiment et sur une emprise de 2 à 5 m tout autour de celui-ci.

### ❖ Fouilles pour fondations

Les fouilles seront descendues jusqu'au bon sol, assurant une parfaite stabilité de l'ouvrage. Dans tous les cas, la profondeur de ces fouilles ne sera inférieure à 60 cm en tous points. Les parois des fouilles seront bien dressées et les fonds parfaitement nivelés.

L'exécution de ces fouilles sera subordonnée à l'approbation de l'implantation par le Maître d'œuvre.

### ❖ Remblais

Les terres provenant de ces fouilles seront sous réserve de leur bonne qualité, utilisées pour les remblais. Ceux-ci seront exécutés par couches successives de 20 cm, arrosées et compactées. Les terres excédentaires ainsi que celles de mauvaise qualité seront évacuées en un lieu agréé par le Maître d'œuvre. De toutes les manières, les remblais seront purgés de tous détritus, racines, matières végétales et graviers.

## CHAPITRE III : FONDATIONS

Semelles isolées sous poteaux + mur de fondations en maçonnerie de moellons banchés + chaînage.

- ❖ Béton de propreté  
Un béton maigre dosé à 150 kg/m<sup>3</sup> de 5 cm d'épaisseur sera régalé sur les fonds de fouilles.
- ❖ Semelles isolées sous poteaux :  
Les semelles seront en béton armé de section 15 x 40 x 40 (pour poteaux de 15 x 15 cm), de 15 x 40 x 60 cm, ou de section 15 x 50 x 50 cm (pour poteaux de 15 x 30 cm), suivant indications des plans
- ❖ Poteaux  
En béton armé de section 15 x 15 cm, 15 x 30cm et de 20 x 20 cm (suivant indication des plans)
  - Béton : dosé à 350 kg/m<sup>3</sup>
  - Aciers : Cadres D6 tous les 15 cm + 4 filants HA8
- ❖ Dallage du sol  
Le sol recevra un dallage en béton armé de 8 cm d'épaisseur armé de treillis soudé ou de fer Ø6 tissés au maille de 20 x 20 cm sur un sol constitué de bons matériaux bien compactés. Il sera recoupé en surfaces de 16 m<sup>2</sup> (4m x 4m) maximum avec des joints combinés et finition talochée.
- ❖ Semelles
  - Béton armé dosé à 350 kg/m<sup>3</sup>
  - Aciers : Fer HA 8 ; maille 15 x 15 cm
- ❖ Longrines et chaînages  
En béton armé de 20 x 20 cm.
  - Béton : dosé à 350 kg/m<sup>3</sup>
  - Aciers : Cadres D6 tous les 20 cm + 4 filants HA8 + équerres HA 8 aux angles.
- ❖ Maçonnerie de moellons  
Les moellons doivent être propres et devront être couverts chacun dans toute sa surface d'un mortier de sable dosé à 300kg/m<sup>3</sup>. Les murs en maçonneries auront 40 cm d'épaisseur et seront coffrées sur les deux faces

#### CHAPITRE IV : MACONNERIE – ELEVATION

- ❖ Mur en élévation  
Les murs seront montés en agglomérés de ciment creux de 15 x 20 x 40 cm ou 10 x 20 x 40 cm suivant les indications des plans. Ces agglomérés devront offrir une résistance à l'écrasement.
- ❖ Poteaux  
En béton armé de section 15 x 15 dans les murs, de 15 x 30 cm ou de 20 x 20 cm sur la véranda et ailleurs suivant les indications des plans d'exécution.
  - Béton : dosé à 350 kg/m<sup>3</sup>
  - Aciers : Cadres D6 tous les 15 cm + 4 filants HA8 pour les poteaux de 15 x 15 cm ou de 20 x 20 cm, et 6 filants HA 8 pour les poteaux de 15 x 30 cm.
- ❖ Linteaux  
En béton armé de section 15 x 20 ou 10 x 20 suivant épaisseur des murs.
  - Béton : dosé à 350 kg/m<sup>3</sup>
  - Aciers : Cadres D6 tous les 20 cm + 4 filants HA8.
- ❖ Chaînage haut
  - En béton armé de section 15 x 20 cm ;
  - Béton : dosé à 350 kg/m<sup>3</sup> ; Aciers : cadre Ø6 tous les 20 cm + 4 filants T8.  
La distance compris entre la longrine et le dessus du chaînage haut doit être supérieur ou égal à 3,20m
- ❖ Poutre de véranda  
En béton armé de section 15 x 20 cm.
  - Béton : dosé à 350 kg/m<sup>3</sup>

- Aciers : Cadres D6 tous les 20 cm + 2 filants HA8 et 2 filants HA10
- ❖ Clastras

Suivant les indications des plans y afférents et du Maître d'œuvre conformément au modèle du dossier d'Appel d'Offres.

❖ Chape

D'une épaisseur de 4 cm, elle sera réalisée avec un mortier de gros sable dosé à 400 kg/m<sup>3</sup>, finition lissage à la barbotine de ciment avec bouchardage.

❖ Enduits

Sur toutes les parties maçonneries ou bétonnées, il sera exécuté un enduit bicouche de ciment de 1,5 cm d'épaisseur en mortier de ciment dosé à 400 kg/m<sup>3</sup>.

- Accrochage : gobetis avec mortier de gros sable
- Finition : avec mortier de sable fin taloché.

❖ Tableau mural

Réalisé sur mur enduit, il sera fait au mortier de ciment armé d'un treillis soudé ou de grillage fin.

- Finition : taloché et lissé soigneusement au ciment
- Revêtement : 2 couches d'acrylique de couleur verte ou noire.

## CHAPITRE V : COUVERTURE – ETANCHEITE – PLAFOND

### a) Charpente

❖ Fermes

Les fermes seront exécutées avec du bois dur local (eucalyptus) traité au Xylamon, scié en basting de 4 x 12 ou de 4 x 15. L'entrait et l'arbalétrier seront doublés. Les fermes seront solidement ancrées dans la maçonnerie à l'aide des fers de Ø6 ancré dans le chaînage haut ou les fers en attentes des poteaux.

❖ Pannes

Elles seront en bois dur local traité au xylamon scié en section de 5 x 8 cm.

### b) Couverture

La couverture sera réalisée en tôle bac 5/10<sup>e</sup> en une seule longueur fixée sur les pannes par des tirefonds de 8 x 80 avec accessoires.

- Le faîtage sera relevé et couvert avec des tôles faîtières
- Les façades et les pignons recevront des rives en tôle bac de 35 cm de large ou des bandes ourlées.
- Pignon : latte de 4 x 8 reliant les pannes.

### c) Plafond

❖ Solvage

En bois dur local raboté sur une face traité de section 4 x 8 cm.

❖ Habillage

En contre plaqué de 4 mm traité au xylamon en plaques de 60 x 120 cm, ou en tôle lisse striée pour les alentours extérieurs en plaques suivant la coupe économique

N.B. :

- Couvre joint périphérique tant à l'intérieur qu'à l'extérieur
- Trappe de visite aux lieux indiqués par le Maître d'œuvre
- Trous de ventilation perforés sur des plaques extérieures aux lieux indiqués par le Maître d'œuvre.

## CHAPITRE VI : MENUISERIES METALLIQUES - VITRERIES

❖ Portes et fenêtres métalliques

Les portes seront métalliques fixées sur des cadres en bois dur disposées conformément aux plans, suivant le modèle approuvé par le Maître d'œuvre.

❖ Seuils

Les seuils ne seront exécutés dans le cadre de ce contrat

N.B. : Toutes les menuiseries métalliques recevront une peinture antirouille avant la livraison au chantier.

CHAPITRE VII : MENUISERIE BOIS

❖ Portes

A un ou deux ventaux de 2,10 m ou de 2,20 m de hauteur.

Cadre : bois dur traiter

CHAPITRE IX : ELECTRICITE

❖ Foureadage

En tube de diamètre adéquat encastré dans la maçonnerie.

❖ Câblerie

Les câbles seront en VGV ou en TH.

En règle générale, on prendra les sections suivantes :

- 1,5 mm<sup>2</sup> pour les circuits d'éclairage
- 2,5 mm<sup>2</sup> pour les circuits des prises

Chaque circuit comprendra un maximum de 8 appareils et sera protégé par ces fusibles de 10 A pour les circuits d'éclairage et 16 A pour les circuits des prises.

❖ Appareillage

Les marques préconisées seront « LEGRAND » ou « INGELEC ». Les modèles seront approuvés par le maître d'œuvre avant la pose.

CHAPITRE X : PEINTURE

Les travaux de peinture comprendront toutes sujétions d'égrénage, de ponçage et de rebouchage à l'enduit de peintre.

❖ Imprégnation

- Murs : chaux
- Plafonds : Pantimat ou similaire
- Bois : Glycéro dilué

❖ Finition

Murs et plafonds :

- Plafonds : Pantex 800 en deux couches
- Murs extérieurs : Pantex 1300 en deux couches
- Murs intérieurs : Pantex 800 en deux couches
- Soubassement : peinture à huile jusqu'à 20cm de hauteur au-dessus des fondations, et de 1.0m sur poteaux.

Menuiserie bois et métallique :

- peinture glycéroptalique en deux couches.

CHAPITRE XI : VRD

❖ Caniveaux

Il sera exécuté autour des bâtiments des caniveaux en BA de 15 cm.

Ces caniveaux seront couverts de dallettes préfabriqués aux droits des accès aux véranda et sur une largeur de 2 m.

Une pente minimale de 2% sera exécutée au fond desdits caniveaux pour faciliter l'écoulement des eaux.

- ❖ **Dallage extérieur**

Les murs de soubassement seront protégés par un dallage de 60 cm de largeur et 8 cm d'épaisseur tout autour du bâtiment et bloqué par un talon encré au sol de 20cm.

Ce dallage sera en béton ordinaire dosé à 300 kg/m<sup>3</sup>

*N.B. : L'entrepreneur tiendra compte des erreurs ou omissions qui résulteraient de l'exploitation des différents documents constitutifs de la lettre commande.*

## **CHAPITRE XII : DIVERS**

- ❖ **Sécurité**

Le Cocontractant reste responsable de tous les accidents survenus sur le chantier et/ou occasionnés aux tiers, à son personnel et aux agents et fonctionnaires de l'Administration du fait de la présence de son chantier. L'organisation, le gardiennage et la police des chantiers sont à la charge et aux frais du Cocontractant.

- ❖ **Protection de l'environnement**

Le Cocontractant proposera au Maître d'œuvre avant le début des travaux le lieu de ses installations de chantier et sollicitera par note verbale (rapport de chantier faisant foi) son autorisation d'installation.

Le site doit prévoir un drainage adéquat des eaux sur l'ensemble de sa superficie. Les aires d'entretien et de lavage des engins devront être bétonnées et prévoir un puisard de récupération des huiles et des graisses.

A la fin des travaux, l'entrepreneur réalisera tous les travaux nécessaires à la remise en état des lieux. Pour la mise en dépôt de matériaux de démolition, le Cocontractant doit obtenir l'approbation du site du Maître d'œuvre. Les matériaux sont à recouvrir d'une couche de terre, et le site doit recevoir un drainage adéquat afin d'éviter toute érosion.

REPUBLIC DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

\*\*\*\*\*

RÉGION DE L'OUEST

\*\*\*\*\*

DÉPARTEMENT DES BAMBOUTOS

\*\*\*\*\*

COMMUNE DE BABADJOU

\*\*\*\*\*

SECRÉTARIAT GENERAL

\*\*\*\*\*

SERVICE DES MARCHES PUBLICS

\*\*\*\*\*

B.P. : 154 MOUDA

Email : **communecom**

Facebook :

[facebook.com/Commune2Babadjo](https://www.facebook.com/Commune2Babadjo)



REPUBLIC OF CAMEROUN

Peace-Work-Fatherland

\*\*\*\*\*

WEST REGION

\*\*\*\*\*

BAMBOUTOS REGION

\*\*\*\*\*

**BABADJOU COUNCIL**

\*\*\*\*\*

GENERAL SECRETARIAT

\*\*\*\*\*

SERVICE OF PUBLICS CONTRAT

\*\*\*\*\*

BO BOX : 154 MOUDA

Email : **communecom**

Facebook:[facebook.com/CommuneBabadjou](https://www.facebook.com/CommuneBabadjou)

**Maître d’Ouvrage et Autorité contractante:** Maire de la Commune de Babadjou

**Commission de Passation des Marches compétente :**

Commission Interne de Passation des Marches de la Commune de Babadjou

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

N° ..... /AONO/C.BBJ/SG/CIPM/22 DU .....

**POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D’UN BLOC DE DEUX SALLES DE CLASSES A L’ECOLE  
PUBLICS DE TAKANG-BORRORO, DANS L’ARRONDISSEMENT DE BABADJOU, DEPARTEMENT DES  
BAMBOUTOS .**

*(EN PROCEDURE D’URGENCE)*

*Financement : -Budget d'Investissement Public (BIP) Exercice 2022*

*Imputation : .....*

**PIECE N° 6**

**BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (B.P.U)**

N° Prix	DESIGNATION	UNITE	P. U En chiffre	P. U En lettre
<b>Lot 100 : TRAVAUX PREPARATOIRES</b>				
101	Etude, Elaboration du projet d'exécution et de récolement	Ft		
102	Nettoyage et débroussaillage du site	m2		
103	Implantation de l'ouvrage	Ft		
104	Installation du chantier	Ft		
<b>Lot 200 : TERRASSEMENT</b>				
201	Nivellement de la plateforme en terrain meuble ou rocheux y/c déssoucharge et abattage d'arbres	Ft		
202	Fouilles en puits et en rigoles pour fondations	M3		
203	Remblais de terre en fondations et sous dallage	m3		
<b>Lot 300 : FONDATIONS</b>				
301	Béton de propreté dose a 150kg/m3 d'ép.5 cm au fond des fouilles	m3		
302	Maçonnerie des agglos bourrés de 20x20x40 ou en maçonnerie moellon banché	m2		
303	Béton armé pour semelles, poteaux, longrines	m3		
304	Dallage du sol en beton ordinaire (ép 8 cm)	m2		
<b>Lot 400 : MACONNERIE - ELEVATION</b>				
401	Agglos creux de 15 x 20 x 40 cm	m2		
402	Enduits au mortier de ciment sur mur et soubassement	m2		
403	Béton Armé pour poteaux, linteaux, poutres, chainages et supports des claustras en BA d'Ep. 20 cm	m3		
404	Tableau mural en mortier dose a 500kg/m3, arme de treillis soudés	U		
405	Chape lissée	m2		
406	Claustres résistant pour fenêtre	m2		
<b>Lot 500 : CHARPENTE - COUVERTURE</b>				
501	Fermes en bastings 3 x15cm doubles en bois traite	U		
502	Pannes et lattes de rive en bois traite	m3		
503	Plafond extérieur en tôle lisse 5/10ème (veranda+allantour)	M <sup>2</sup>		
504	Plafond intérieur en contre-plaquée de bois dur	m2		
505	Rive en facade avant et arrière en tole bac 5/10ème ou bande ourlées	m1		
506	Couverture en tole bac 5/10ème ou plus	M <sup>2</sup>		
507	Toile faitière de 50 cm de large	M1		
508	Rive pignon couverture de tole bac 5/10ème ou bande ourlées	m1		
<b>Lot 600 : MENUISERIE METALLIQUE</b>				
601	Porte métallique de 97x220 fixe sur cadre en bois sapeli ou iroko	U		
<b>Sous total : Lot 600</b>				
<b>Lot 700 : ELECTRICITE</b>				
701	TUBE Flexible Orange ou annelé+boitiers	ens		
702	Cables V.G.V 1,5mm2 en plafond	Rouleau		
703	Fil TH 2,5 mm2	rouleau		

704	Douille+ampoule économique de 75W minimum en sale de classe et en veranda	Ens		
705	interrupteur et prise de courant encastres	U		
706	Attaches,dominos,boitier,boite de derivation,toutees sujestion de sécurité, raccordement avec le reseau existant dans l'établissement	ens		
<b>LOT 800 : PEINTURE</b>				
801	Pantex 800 pour plafond interieur (aux moins en deux couches)	M <sup>2</sup>		
802	Murs exterier en pantex 1300 ( au moins en deux couches )	M <sup>2</sup>		
803	Murs interieur en pantex 800 (au moins en deux couches )	M <sup>2</sup>		
804	Peinture a huile sur menuiserie bois,metallique et plinths ( au moins en deux couches )	M <sup>2</sup>		
<b>Lot:900 V.R.D</b>				
901	Carniveau en beton legerement arme de treillis soudes de 30x40 (ép=15cm) y/c dalettes a l'entrée	MI		
902	Dallages des allantours du batiment ép= 8 cm	M <sup>2</sup>		
	Sous-total 900			

REPUBLICHE DU CAMEROUN  
Paix-Travail-Patrie  
\*\*\*\*\*  
RÉGION DE L'OUEST  
\*\*\*\*\*  
DÉPARTEMENT DES BAMBOUTOS  
\*\*\*\*\*  
**COMMUNE DE BABADJOU**  
\*\*\*\*\*  
SECRÉTARIAT GENERAL  
\*\*\*\*\*  
SERVICE DES MARCHES PUBLICS  
\*\*\*\*\*  
B.P. : 154 MBOUDA

Email : **coml.com**



Facebook :  
[facebook.com/Commune2Babadjo](https://facebook.com/Commune2Babadjo)  
u

REPUBLIC OF CAMEROUN  
Peace-Work-Fatherland  
\*\*\*\*\*  
**WEST REGION**  
\*\*\*\*\*  
**BAMBOUTOS REGION**  
\*\*\*\*\*  
**BABADJOU COUNCIL**  
\*\*\*\*\*  
GENERAL SECRETARIAT  
\*\*\*\*\*  
SERVICE OF PUBLICS CONTRAT  
\*\*\*\*\*  
BO BOX : 154 MBOUDA

Email : **commune.com**

Facebook:[facebook.com/CommuneBabadjou](https://facebook.com/CommuneBabadjou)

**Maître d’Ouvrage et Autorité contractante:** Maire de la Commune de Babadjou

**Commission de Passation des Marches compétente :**

Commission Interne de Passation des Marches de la Commune de Babadjou

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° ..... /AONO/C.BBJ/SG/CIPM/22 DU .....

POUR LES TRAVAUX DE LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D’UN BLOC DE DEUX SALLES DE CLASSES  
A L'E.P DE TAKANG-BORRORO, DANS L’ARRONDISSEMENT DE BABADJOU, DÉPARTEMENT DES  
BAMBOUTOS .  
(EN PROCEDURE D’URGENCE)

*Financement : -Budget d'Investissement Public (BIP) Exercice 2022*

*Imputation : .....*

**PIECE N° 7**

**DETAIL ESTIMATIF (D.E)**

Devis quantitatif et estimatif pour la Construction du bloc de deux salles de classes à l'E.P de Takang-Borroro dans l'Arrondissement de Babadjou

N° Prix	DESIGNATION	UNITE	Qté	P. U En chiffre	Montant
<b>Lot 100 : TRAVAUX PREPARATOIRES</b>					
101	Etude, Elaboration du projet d'exécution et de récolelement	Ft	1		
102	Nettoyage et débroussaillage du site	m <sup>2</sup>	900		
103	Implantation de l'ouvrage	Ft	1		
104	Installation du chantier	Ft	1		
<b>Sous total : Lot 100</b>					
<b>Lot 200 : TERRASSEMENT</b>					
201	Terrassement et Nivellement de la plateforme en terrain meuble ou rocheux y/c déssouchage et abattage d'arbres	Ft	1		
202	Fouilles en puits et en rigoles pour fondations	M <sup>3</sup>	25		
203	Remblais de terre en fondations et sous dallage	M <sup>3</sup>	58		
<b>Sous total : Lot 200</b>					
<b>Lot 300 : FONDATIONS</b>					
301	Béton de propreté dose à 150kg/m <sup>3</sup> d'ép.5 cm au fond des fouilles	m <sup>3</sup>	1,7		
302	Soubassement en maçonnerie de moellons banchés( ép≤ 35cm)	m <sup>2</sup>	45		
303	Béton armé pour semelles, poteaux, longrines	m <sup>3</sup>	3,8		
304	Dallage du sol en beton ordinaire (ép 8 cm)	m <sup>2</sup>	125		
<b>Sous total : Lot 300</b>					
<b>Lot 400 : MACONNERIE - ELEVATION</b>					
401	Agglos creux de 15 x 20 x 40 cm	m <sup>2</sup>	130		
402	Enduits au mortier de ciment sur mur et soubassement	m <sup>2</sup>	279		
403	Béton Armé pour poteaux, linteaux, poutres, chainages et supports des claustras en BA d'Ep. 20 cm	m <sup>3</sup>	4,6		
404	Tableau mural en mortier dose à 500kg/m <sup>3</sup> , arme de treillis soudes	U	2		
405	Chape lissée	m <sup>2</sup>	125,00		
406	Claustres résistant pour fenêtre	m <sup>2</sup>	26		
<b>Sous total : Lot 400</b>					
<b>Lot 500 : CHARPENTE - COUVERTURE</b>					
501	Fermes en bastings 3x15cm doubles en bois traite	U	6		
502	Pannes et lattes de rive en bois traite	m <sup>3</sup>	2,15		
503	Plafond extérieur en tôle lisse 5/10 <sup>ème</sup> (veranda+allantour)	M <sup>2</sup>	53,75		
504	Plafond intérieur en contre-plaquée de bois dur	m <sup>2</sup>	98		
505	Rive en façade avant et arrière en tôle bac 5/10 <sup>ème</sup> ou bande ourlées	m <sup>1</sup>	28		
506	Couverture en tôle bac 5/10 <sup>ème</sup> ou plus	M <sup>2</sup>	195		
507	Toile faîtiere de 50 cm de large	M <sup>1</sup>	17		
508	Rive pignon couverture de tôle bac 5/10 <sup>ème</sup> ou bande ourlées	m <sup>1</sup>	24		
<b>Sous total : Lot 500</b>					
<b>Lot 600 : MENUISERIE METALLIQUE</b>					
601	Porte métallique de 97x220 fixe sur cadre en bois sapelli ou iroko	U	4		
<b>Sous total : Lot 600</b>					

<b>Lot 700 : ELECTRICITE</b>			
701	TUBE Flexible Orange ou annelé+boitiers	ens	2
702	Cables V.G.V 1,5mm2 en plafond	Rouleau	2
703	Fil TH 2,5 mm2	rouleau	2
704	Douille+ampoule économique de 75W minimum en sale de classe et en veranda	Ens	14
705	Interrupteur et prise de courant encastres	U	8
706	Attaches,dominos,boitier,boite de derivation,toutees sujestion de sécurité, raccordement avec le reseau existant dans l'établissement	ens	1
<b>Sous-total 700</b>			
<b>LOT 800 : PEINTURE</b>			
801	Pantex 800 pour plafond interieur (aux moins en deux couches)	M <sup>2</sup>	125
802	Murs exterieur en pantex 1300 ( au moins en deux couches )	M <sup>2</sup>	146,6
803	Murs interieur en pantex 800 (au moins en deux couches )	M <sup>2</sup>	139
804	Peinture a huile sur menuiserie bois,metallique et plinths ( au moins en deux couches )	M <sup>2</sup>	99,6
<b>Sous-total 800</b>			
<b>Lot:900 V.R.D</b>			
901	Carniveau en beton legerement arme de treillis soudes de 30x40 (ép=15cm) y/c dalettes a l'entrée	M <sup>2</sup>	54
902	Dallages des allantours du batiment ép= 8 cm	M <sup>2</sup>	38,50
<b>Sous-total 900</b>			

#### RECAPITULATIF

LOT 100: TRAVAUX PREPARATOIRES			
LOT 200: TERRASSEMENTS			
LOT 300: FONDATIONS			
LOT 400: MACONNERIES-ELEVATION			
LOT 500: CHARPENTE-COUVERTURE			
LOT 600: MENUISERIE METALIQUE			
LOT 700: ELECTRICITE			
LOT 800: PEINTURE			
LOT 900: VRD			
<b>MONTANT TOTAL HORS TAXES</b>			
<b>MONTANT T.V.A (19,25%)</b>			
<b>MONTANT TOTAL TOUTES TAXES COMPRIMES</b>			

Arrêté le présent devis quantitatif et estimatif à la somme de : MTTC :

**REPUBLIQUE DU CAMEROUN**  
 Paix-Travail-Patrie  
\*\*\*\*\*  
**RÉGION DE L'OUEST**  
\*\*\*\*\*  
**DÉPARTEMENT DES BAMBOUTOS**  
\*\*\*\*\*  
**COMMUNE DE BABADJOU**  
\*\*\*\*\*  
**SECRÉTARIAT GENERAL**  
\*\*\*\*\*  
**SERVICE DES AFFAIRES GÉNÉRALES,  
ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES**  
\*\*\*\*\*  
**B.P. : 154 MBOUDA**

Email : [communeil.com](mailto:communeil.com)



**REPUBLIC OF CAMEROUN**  
 Peace-Work-Fatherland  
\*\*\*\*\*  
**WEST REGION**  
\*\*\*\*\*  
**BAMBOUTOS REGION**  
\*\*\*\*\*  
**BABADJOU COUNCIL**  
\*\*\*\*\*  
**GENERAL SECRETARIAT**  
\*\*\*\*\*  
**GENERAL SERVICE OF  
ECONOMICS AND FINANCIALS AFFAIRS**  
\*\*\*\*\*  
**BO BOX : 154 MBOUDA**

Email : [communedl.com](mailto:communedl.com)

**Maître d'Ouvrage et Autorité contractante:** Maire de la Commune de Babadjou

**Commission de Passation des Marches compétente :**

Commission Interne de Passation des Marches de la Commune de Babadjou

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° ..... /AONO/C.BBJ/SG/CIPM/22 DU .....

**POUR LES TRAVAUX DE LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX SALLES DE CLASSES A L'E.P  
DE TAKANG-BORRORO, DANS L'ARRONDISSEMENT DE BABADJOU, DEPARTEMENT DES BAMBOUTOS (EN  
PROCEDURE D'URGENCE)  
(EN PROCEDURE D'URGENCE)**

*Financement : -Budget d'Investissement Public (BIP) Exercice 2022*

*Imputation : .....*

**PIECE ° 8**

**CADRE DU SOUS- DETAIL DES PRIX UNITAIRES**

DESIGNATION DE LA TACHE:				
N° PRIX	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée activité
Main d'œuvre	CATEGORIE	Salaire journalier	Jours facturés	Montant
	TOTAL A			
Matériels et Engins	TYPE	Taux journalier	Jours facturés	Montant
	TOTAL B			
Matériaux et Divers	TYPE	Prix unitaire	Consommation	Montant
	TOTAL C			
D	TOTAL COUT DIRECTS A + B + C			
E	Frais généraux de chantier	%	D x %	
F	Frais généraux de siège	%	D x %	
G	COUT DE REVIENT		D + E + F	
H	Risques + Bénéfices	%	G x %	
P	PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXE		G + H	
V	PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXE		P/Qté	

**REPUBLIQUE DU CAMEROUN**  
Paix-Travail-Patrie  
\*\*\*\*\*  
**RÉGION DE L'OUEST**  
\*\*\*\*\*  
**DÉPARTEMENT DES BAMBOUTOS**  
\*\*\*\*\*  
**COMMUNE DE BABADJOU**  
\*\*\*\*\*  
**SECRÉTARIAT GENERAL**  
\*\*\*\*\*  
**SERVICE DES MARCHES PUBLICS**  
\*\*\*\*\*  
B.P. : 154 MBOUDA

Email : [communedebabadjl.com](mailto:communedebabadjl.com)

Facebook :  
[facebook.com/Commune2Babadjo](https://facebook.com/Commune2Babadjo)



Unité - Développement - Progrès

**REPUBLIC OF CAMEROUN**  
Peace-Work-Fatherland  
\*\*\*\*\*  
**WEST REGION**  
\*\*\*\*\*  
**BAMBOUTOS REGION**  
\*\*\*\*\*  
**BABADJOU COUNCIL**  
\*\*\*\*\*  
**GENERAL SECRETARIAT**  
\*\*\*\*\*  
**SERVICE OF PUBLICS CONTRAT**  
\*\*\*\*\*  
BO BOX : 154 MBOUDA

Email : [Communedl.com](mailto:Communedl.com)

Facebook: [facebook.com/CommuneBabadjou](https://facebook.com/CommuneBabadjou)

**Maître d'Ouvrage et Autorité contractante:** Maire de la Commune de Babadjou

#### **Commission de Passation des Marches compétente :**

Commission Interne de Passation des Marches de la Commune de Babadjou

#### **APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

N° ..... /AONO/C.BBJ/SG/CIPM/22 DU .....

**POUR LES TRAVAUX DE LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX SALLES DE CLASSES  
A L'E.P DE TAKANG-BORRORO, DANS L'ARRONDISSEMENT DE BABADJOU, DEPARTEMENT DES  
BAMBOUTOS .  
(EN PROCEDURE D'URGENCE)**

*Financement : -Budget d'Investissement Public (BIP) Exercice 2022*

*Imputation : .....*

**PIECE N° 9**

## MODELE DE LETTRE COMMANDE

LETTER-COMMANDE N° ILC/C.BBJ/CIPM/17 DU Passée après Appel d'Offres National Ouvert N° ...  
.../AONO/C.BBJ/SG/CIPM/22 DU .....

POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX SALLES DE CLASSES A L'ECOLE  
PUBLICS DE TAKANG-BORRORO DANS LA COMMUNE DE BABADJOU  
(EN PROCEDURE D'URGENCE)

TITULAIRE : ENTREPRISE : .....

B.P. : ..... Tél. et Fax : .....

N° R.C.....

N° Contribuable .....

OBJET: POUR L'**EXECUTION** DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX SALLES DE CLASSES  
A L'ECOLE PUBLICS DE TAKANG-BORRORO DANS LA COMMUNE DE BABADJOU

DÉLAI D'EXECUTION : ..... mois

MONTANTS :

- Hors taxes ..... FCFA
- De la TVA (19,25 %)..... FCFA
- De l'AIR ( 5,5%) ..... FCFA
- Toutes taxes comprises..... FCFA

FINANCEMENT : BIP-EXERCICE 2022

Imputation :.....

SOUSCRITE, le .....

SIGNEE, le .....

ENREGISTREE, le.....

NOTIFIEE, le.....

ENTRE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BABADJOU, représenté ci-après :  
«L'AUTORITE CONTRACTANTE»

D'UNE PART,

ET,

L'ENTREPRISE

B.P

TEL

N°RC

N° contribuable

N° compte bancaire

Représenté par Monsieur ..... ci-après dénommé

« LE COCONTRACTANT »

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

LETTER-COMMANDE N° LC/C.BBJ/SG/CIPM/18 DU Passée après Appel d'Offres National Ouvert N° ..... /AONO/  
C.BBJ/SG/CIPM /22 DU ..... POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX  
SALLES DE CLASSES A L'ECOLE PUBLICS DE TAKANG-BORRORO DANS LA COMMUNE DE BABADJOU  
  
(EN PROCEDURE D'URGENCE)

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

CHAPITRE II : EXECUTION DES PRESTATIONS

CHAPITRE III: CLAUSES FINANCIERES

CHAPITRE IV – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

CHAPITRE V- AUTRES PRESCRIPTIONS

DETAIL ESTIMATIF

POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX SALLES DE CLASSES A L'ECOLE  
PUBLICS DE TAKANG-BORRORO DANS LA COMMUNE DE BABADJOU  
.FINANCEMENT : B.I.P- Exercice 2022

N° PRIX	DESIGNATION	U	QTE	PU HTVA	MONTANT FCFA
MONTANT TOTAL HTVA					
TVA (19,25 %)					
MONTANT TTC					
AIR (2,2%) du montant HTVA)					
Net à mandater					

Arrêté le devis de la présente Lettre Commande à la somme de : .....

(Montant en chiffres et en lettres) ..... F CFA toutes taxes comprises.

ET DERNIERE DE LA LETTRE-COMMANDE N° .... /LC/ C.BBJ/SG/CIPM/22 DU ..... 2022

Passée après Appel d'Offres National Ouvert N° ..... /AONO/ C.BBJ/SG/CIPM/22 DU ..... POUR L'EXECUTION  
DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX SALLES DE CLASSES A L'ECOLE PUBLICS DE TAKANG-  
BORRORO DANS LA COMMUNE DE BABADJOU  
(EN PROCEDURE D'URGENCE)

MONTANT DU CONTRAT : \_\_\_\_\_

TTC FCFA : \_\_\_\_\_

HTVA : \_\_\_\_\_

TVA : \_\_\_\_\_

AIR : \_\_\_\_\_

NET A MANDATER : \_\_\_\_\_

SIGNATURE

Lue et approuvée par le Cocontractant

Babadjou, le .....

Signée par Madame le MAIRE DE LA COMMUNE DE BABADJOU,

Babadjou, le .....

Enregistrement

# PIECE N° 10

## MODELE DE SOUMISSION

Je (nous) soussigné(s) \_\_\_\_\_ (nom et qualité du signataire)

Représentant la société ou entreprise ..... dont le siège social est à .....

Inscrit au Registre de Commerce de..... sous le numéro .....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres N° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_ y compris l'(es) additif(s), [rappeler le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres]

- Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié de mon pointe de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des travaux à effectuer.
- Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des pris unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cartes figurants dans le dossier d'Appel d'Offres ;
- Me soumets et m'engage à exécuter les travaux conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre à.....  
..... [en chiffre et en lettres] francs CFA Hors TVA, et à

..... francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffre et en lettres]

- M'engage à exécuter les travaux dans un délai de ..... mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans les délais [indiquer la durée de validité] contractuel à compter de la date limite de remise des offres.
- Je consens un rabais de ..... Sur mon montant..... ce qui ramène le montant de mon offre à..... HT et à ..... TTC (ce rabais est reprécisé dans le détail estimatif de mon offre).

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par elle au titre du présent contrat en faisant donné crédit au compte N° .....ouvert au nom de ..... auprès de la banque ..... agence de .....

Avant signature du présent contrat, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à....., le .....

Signature de ..... en qualité de ..... dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de .....

NB : annexer la lettre de pouvoirs au cas où le signataire de la présente soumission est mandataire

# PIECE N°11

## MODELE DES DIFFERENTS CAUTIONNEMENTS

### MODELE DE CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

(GARANTIE POUR SOUMISSION)

Adressée au Maire de la Commune de Babadjou.

Attendu que l'Entreprise....., ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du..... pour l'Appel d'Offres National Ouvert N° ... /AONO/C.BBJ/SG/CIPM DU.....2022 POUR les travaux de construction d'un bloc de deux salles de classes a l'école publics de TAKANG-BORRORO dans le Département des Bamboutos,

, ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle elle doit joindre un cautionnement provisoire équivalent à ..... francs CFA,

Nous..... [nom et adresse de la banque], représentée par..... [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maire de la Commune de Babadjou la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maire de la Commune de Babadjou , s'obligant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ; ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution de la lettre commande par l'autorité contractante pendant la période de validité :

- manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif de la lettre commande comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maire de la Commune de Babadjou un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maire de la Commune de Babadjou soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maire de la Commune de Babadjou notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplis, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par l'autorité contractante pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maire de la Commune de Babadjou tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront les seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à ..... le .....

## MODELE DE GARANTIE DU CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Banque :

Référence de la Caution : N°

A Monsieur le Maire de la Commune de Babadjou « Maître d'Ouvrage»

Attendu que ..... [nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution de la lettre commande désigné « le contrat », à réaliser  
[Indiquer la nature des travaux à réaliser et les références du contrat]

Attendu qu'il est stipulé dans le contrat que l'entrepreneur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à 2 % du montant TTC du contrat correspondant, comme garantie d'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions des contrats,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'Entrepreneur ce cautionnement

Nous.....[nom et adresse de la banque ]

Représentée par .....[nom du signataire]

Ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à es engagements contractuels au titre du contrat, sans pouvoir différer les paiements ni soulever de contestation pour quelques motifs que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de ..... [en chiffre et en lettres]

Nous convenons qu'aucun autre changement ou additif ou aucune autre modification au contrat ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incomitant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée après la réception des prestations.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande express de notre part Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception parvenu à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront les seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque à .....le .....

## MODELE DE CAUTIONNEMENT BANCAIRE EN REMPLACEMENT DE LA RETENUE DE GARANTIE

Banque : .....

Référence de la caution : N° .....

Adressée au Maire de la Commune de Babadjou « Maître d'Ouvrage»

[Ci-dessous,

Attendu que.....[nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution de la lettre commande, à réaliser les travaux de [indiquer l'objet des travaux]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant de la lettre commande peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette caution,

Nous,.....[nom et adresse de la banque], représenté par .....[noms de signataires], et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présente que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maire de la Commune de Babadjou , au nom de l'entrepreneur pour un montant maximum de.....[en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant de la lettre commande<sup>3</sup>.

Et nous nous engageons à payer au Maire de la Commune de Babadjou , « Maître d'Ouvrage», sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du maître d'ouvrage au titre de la lettre commande modifiée le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever la contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égale à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maire de la Commune de Babadjou, « Maître d'Ouvrage» ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification à la lettre commande ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée près la réception définitive des travaux,

Toute demande de paiement formulée par le Maire de la Commune de Babadjou au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenu à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

<sup>3</sup> cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie, soit 10% de la lettre commande.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront les seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque à .....le.....

[Signature de la banque]

## PIECE N°12

### ATTESTATION DE VISITE DES LIEUX

Je soussigné ..... ; Domicilié à ..... ; BP ..... ; Tel .....

Registre de Commerce N° ..... ; Contribuable N° .....

Agissant en qualité de Directeur Général de .....

Certifie sous l'honneur avoir visité en date de ..... , et en compagnie de mon Conducteur des Travaux ou  
de mon Chef de chantier le site prévu pour les travaux de ..... , objet de l'Appel d'Offres  
National Ouvert N° ..... du .....

Il ressort de cette visite, les observations suivantes :

#### A/ Situation géographique et localisation du projet :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

#### B/ Description des installations en place :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

#### C/ Description du site prévu pour le projet :

.....  
.....  
.....

Fait à ..... , le .....

L'ENTREPRENEUR

# PIECE N°13

## MODELE DE CURRICULUM VITAE

Le CV devra ressortir les données suivantes :

Proposé au poste de :

Nom et Prénom :

Date et lieu de naissance :

Nationalité :

Langues parlées : Très bon Bon Moyen

Ecrite :

Comprise :

Scolarité

Ecole de formation :

Date d'entrée dans cette école :

Date de sortie de cette école :

Diplôme obtenu : date

Connaissances particulières : Publication, Travaux de recherche

Date de début de travail :

Nombre d'années de travail :

Date d'entrée dans cette société :

### EXPERIENCE PROFESIONNELLE (\*)

Le curriculum vitae doit faire ressortir l'importance des projets pour lesquels le personnel a travaillé et la fonction réelle sur le chantier.

Les certificats de travail délivrés par les différents employeurs doivent être annexés au présent curriculum vitae signé par l'intéressé.

## PIECE N°14

### 1. LISTES DES BANQUES ET DES COMPAGNIES D'ASSURANCES AGREES ET HABILITEES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS

#### I- BANQUES

1. AfriLand First Bank (First Bank)
2. Bange Bank Cameroun (BANGE CMR)
3. Banque Atlantique du Cameroun (BACM)
4. Banque Camerounaise des petites et moyennes entreprises (BC-PME)
5. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFI BANK)
6. Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC)
7. CITI Bank Cameroun
8. Commercial Bank of Cameroon (CBC)
9. Ecobank Cameroun
10. National Financial Credit Bank (NFC Bank)
11. Société Commerciale de Banque-Cameroun (SCB-Cameroun)
12. Société Générale de Banque au Cameroun (SGC)
13. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC)
14. Union Bank of Cameroon PLC (UBC)
15. United Bank for Africa (UBA)
16. Credit communautaire d'afrigue –bank (CCA- Bank)

#### II- Compagnies d'assurances

- 1) Chanas assurances;
- 2) Atlantique Assurances Cameroun
- 3) Activa Assurances
- 4) CPA SA
- 5) Area Assurances
- 6) NSIA Assurances
- 7) PRO ASSUR
- 8) Prudential beneficial General Insurance
- 9) ROYALONYX INSURANCES CIE
- 10) SAAR
- 11) SANLAM Assurances cameroun
- 12) ZENITH insurance

## 15.1 Critères éliminatoire

- Tout soumissionnaire interdit à la commande publique
- Absence dans le détail estimatif d'un prix unitaire quantifié dans le DAO ;
- Absence d'une pièce administrative au terme du dépouillement ;
- Production des Offres en nombre insuffisant (moins de sept par Offres)
- Fausse déclaration, pièce scannée, pièce falsifiée ou certification de photocopie d'un document certifié ;
- Soumissionnaire ayant obtenu moins de 70 % de « oui » de l'ensemble des critères de qualification.

15.2 Le détail de la grille d'évaluation des critères de qualification est le suivante :

N°	CRITERES		NOTATION	
			Oui (yes)	
A	PRESENTATION GENERALE DE L'OFFRE			
1	Document relié à la spirale et avec des Intercalaires de couleur autre que le blanc			
2	Respect de l'ordre des pièces du DAO			
B	PERSONNEL DE L'ENTREPRISE			
3	Conducteur des Travaux Présence dans l'offre, du Diplôme (supérieur ou égal à) Technicien Supérieur de génie Civil, Technicien Supérieur de Génie Rural, Technicien Supérieur d'Urbanisme légalisé avec ancienneté d'au moins un an			
4	Présence dans l'offre, du Curriculum Vitae signé et daté du Conducteur des Travaux + attestation de disponibilité signée et datée			
5	Présence dans l'offre de la copie certifiée de la carte nationale d'identité du Conducteur des Travaux			
C	Chef de chantier Présence dans l'offre, du Diplôme (supérieur ou égal à) CAP en Maçonnerie ou électricité ou d'Agent technique de Génie Civil légalisé avec ancienneté d'au moins deux ans			
7	Présence dans l'offre, du Curriculum Vitae signé et daté du Chef de Chantier			
8	Présence dans l'offre de la copie certifiée de la carte nationale d'identité du Chef de Chantier			
D	REFERENCES DE L'ENTREPRISE			
9	Présence d'au moins un (01) projet de bâtiment ou travaux publics (BTP) exécutés au cours des trois dernières années (premières et dernières pages des contrats enregistrés plus PV de réception y afférents pour justifier).			
10	Présence d'au moins deux (02) projets de bâtiment ou travaux publics (BTP) exécutés au cours des trois dernières années (premières et dernières pages des contrats enregistrés plus PV de réception y afférents pour justifier).			
11	Présence d'au moins trois (3) projets de bâtiment ou travaux publics (BTP) exécutés au cours des trois dernières années (premières et dernières pages des contrats enregistrés plus PV de réception y afférents pour justifier).			
12	Présence d'au moins un (01) projet de construction de salles de classe ou atelier au cours des trois dernières années (premières et dernières pages des contrats enregistrés plus PV de réception y afférents pour justifier).			
13	Présence d'au moins deux (02) projets de construction de salles de classe ou atelier au cours des trois dernières années (premières et dernières pages des contrats enregistrés plus PV de réception y afférents pour justifier).			
14	Présence d'au moins trois (03) projets de construction de salles de classe ou atelier au cours des trois dernières années (premières et dernières pages des contrats enregistrés plus PV de réception y afférents pour justifier).			

D	MATERIEL		
15	Présence dans l'offre, de justificatifs de possession ou location d'un vibreur en bon état de fonctionnement		
16	Présence dans l'offre, de justificatifs de possession ou location d'une bétonnière en bon état de fonctionnement		
17	Présence dans l'offre, de justificatifs de possession ou location d'un pick-up avec copie certifiée lisible de carte grise		
18	Présence, de justificatifs de possession ou location d'un camion benne avec copie certifiée lisible de carte grise		
E	CAPACITE DE MOBILISATION DES RESSOURCES FINANCIERES		
19	Présence dans l'offre, de l'attestation de capacité financière délivrée par une banque de premier ordre agréée par le MINFI, montant supérieur ou égal à 10 000 000 F CFA		
20	Justificatif de l'engagement à préfinancer entièrement les travaux		
F	METHODOLOGIE D'EXECUTION DES TRAVAUX		
21	Présence de l'Attestation de visite de site, daté et signé conforme au modèle		
22	Présence dans l'offre, d'un Planning cohérent d'exécution des travaux faisant ressortir le délai d'exécution		
23	Précision sur l'origine ou la provenance des matériaux à utiliser		
24	Présence dans l'offre financière du bordereau des prix unitaires avec tous les prix en chiffre et en lettre		
25	Présence dans l'offre financière du sous détail de tous les prix quantifiés		
26	Prise en compte des impacts sociaux-environnementaux		
Total			

Remarque : L'original des contrats enregistrés ou des cartes grises ou des cartes nationales d'identité dont les copies sont produites dans l'offre peuvent être demandés à tout moment et la non présentation dans les quarante huit (48) heures entraînera la disqualification du soumissionnaire concerné